

SOMMAIRE

○ Sommaire	page 1
○ Le Mot du Maire	page 2
○ Vie Municipale	page 5
Conseil Municipal	
Travaux et aménagements	
Urbanisme et voirie	
Budget communal	
○ Vie Locale	page 37
Associations	
École et jeunesse	
Culture et animations	
Solidarité et services	
○ Cadre de vie	page 52
Fleurissement	
Environnement	
Patrimoine communal	
Développement durable	
○ Économie & Territoire	page 64
Artisans et commerces	
Agriculture locale	
Initiatives communales	
○ La Vie du Village	page 72
○ Informations Pratiques	page 73
Horaires de mairie, contacts utiles, démarches	
○ Agenda	page 74
Manifestations, cérémonies et rendez-vous à venir	





Cher(e)s Vernaliennes et Vernaliens,

L'été s'installe progressivement dans notre joli village et ce 1^{er} bulletin municipal de la nouvelle équipe est l'occasion de revenir sur plusieurs événements importants qui ont marqué ces derniers mois ainsi que sur les projets qui façonnent l'avenir de notre village.

Rapide tour d'horizon de ce début d'année...

Des projets qui avancent :

Comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, les travaux de la future salle de motricité ont débuté à la fin du mois de janvier. Ce projet structurant pour notre commune progresse conformément au calendrier prévu et s'accompagne de l'aménagement de ses abords. À terme, cet équipement offrira aux enfants de notre école des conditions d'accueil et d'activités encore plus adaptées à leurs besoins, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie communal. Il s'agit d'un investissement important pour l'avenir de notre village et pour les générations futures.

Toujours concernant ce projet, le conseil municipal réuni le 26 mai dernier a pris plusieurs décisions importantes. Dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles nouvellement cadastrées, il a été décidé de fixer le prix de vente à 30 € le mètre carré. Ainsi, le lot n°1, d'une superficie de 593 m², est proposé au prix de 17 790 €, tandis que le lot n°2, d'une superficie de 582 m², est proposé au prix de 17 460 €.

Par ailleurs, concernant la maison d'habitation située sur cet ensemble, composée de six pièces réparties sur une surface de 95 m² et bénéficiant d'un terrain qui sera entièrement clôturé, le conseil municipal a fixé son prix de vente à 55 000 €.

Ces décisions s'inscrivent dans la volonté de la municipalité de valoriser ce secteur tout en favorisant l'accueil de nouveaux habitants et le développement

harmonieux de notre commune.

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

Des élections municipales marquées par votre confiance :

Le mois de mars a également été marqué par les élections municipales. Je tiens à remercier chaleureusement les 244 électeurs qui se sont déplacés aux urnes, représentant un taux de participation de 54 %. La confiance que vous avez accordée à notre équipe, avec 209 voix soit près de 87 % des suffrages exprimés, nous honore et nous engage. Cette confiance renouvelée nous conforte dans notre volonté de poursuivre le travail entrepris au service de notre commune, des Vernaliennes et des Vernaliens.

Une victoire collective : le maintien de notre classe :

À peine cette échéance électorale passée, nous avons dû faire face à l'annonce d'une fermeture de classe au sein de notre école. Cette perspective a suscité une vive inquiétude et une mobilisation des parents d'élèves, des enseignants, des élus et de nombreux habitants. Ensemble, nous avons porté notre voix auprès des services de l'État. Après avoir été reçus par Monsieur le Sous-Préfet puis par les représentants de la Direction académique et l'Inspecteur académique, nous avons finalement obtenu le maintien définitif de notre classe à la mi-avril. Nous sommes souvent écoutés, mais rarement entendus. Cette fois-ci, grâce à l'engagement collectif, nous avons été entendus. Je tiens à remercier sincèrement les personnes qui se sont mobilisées.

Une vie locale dynamique :

La vie de notre village est aussi faite de ses commerces et de ses lieux de convivialité. Le 1^{er} mai dernier, Le P'tit Verneil a connu un changement de gérance. Isabelle et Pascal ont choisi de tourner une page après plus de trois belles années passées à faire vivre notre bar-restaurant avec professionnalisme et bonne humeur. Je les remercie chaleureusement pour leur engagement et leur souhaite le meilleur pour la suite de leurs projets. Aujourd'hui, nous réservons un accueil chaleureux à Dorothée et Christophe qui prennent le relais. Nul doute qu'ils sauront poursuivre cette belle dynamique et nous régaler de bons petits plats servis dans la convivialité qui fait la réputation de cet établissement.

Par ailleurs, notre école vient d'être dotée d'une magnifique table de tennis de table grâce au partenariat mis en place avec le Comité départemental de tennis de table et avec le précieux concours du président du club de Mayet. Cette nouvelle installation permettra aux enfants de découvrir et pratiquer une activité sportive supplémentaire. Un grand merci à tous les partenaires qui ont contribué à cette belle initiative.



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

VERNEIL-LE-CHÉTIF - BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72

Innovation : l'application Intramuros :

Enfin, vous trouverez dans ce bulletin un flyer explicatif pour installer (sur votre mobile) l'application Intramuros, récemment mise en service dans notre commune. Je vous invite à porter une attention particulière à cet outil moderne qui vous permettra d'être informés rapidement des actualités, événements, alertes et informations pratiques de la vie communale.

Les différents contenus viendront progressivement enrichir l'application au fil de l'été et jusqu'à la fin de l'année, en tenant compte notamment des retours et suggestions que vous pourriez nous faire parvenir. Votre participation nous permettra d'adapter cet outil au plus près de vos attentes et de vos besoins.

Pour toute question relative à l'utilisation ou au fonctionnement de l'application, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher exclusivement des membres de la commission « **Communication et Bulletin municipal** », qui pourront vous accompagner et répondre à vos interrogations.

A noter dans vos agendas :

- Le bal des pompiers le samedi 11 juillet avec son feu d'artifice.
- Le défilé du 14 Juillet suivi du traditionnel apéritif musical offert par la mairie.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été, de beaux moments de partage en famille et entre amis, ainsi qu'une excellente lecture de ce bulletin municipal. Prenez soin de vous ainsi que de vos proches.

Mickaël ALLARD



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

DEL24022601 – Budget Commune : Vote des subventions aux associations 2026

Le Maire présente le tableau étudié par la commission finances du 28/01/2026 et sollicite l'avis du conseil pour approbation. Le montant total des subventions à inscrire est de 8.429 €.

ANNEXE BP 2026 - COMMUNE DE VERNEIL LE CHETIF

SUBV° de FONCT organismes Publics		ART 657362			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS					1 500 €
Sous-total					1 500 €
Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics (locaux et divers) - d'utilité publique		ART 65738			
		Nombre d'élèves/ adhérents	Montant unitaire	Montant total	Montant attribué
Coopérative Scolaire Primaire Ecole Victor Hugo de VERNEIL LE CHETIF					
1/ subvention annuelle bibliothèque				240 €	
3/ subvent° jouets de noel école		42	12 €	504 €	
4/ séjours pédagogiques		0	0 €	0 €	1 294 €
5/petites sorties scolaires				500 €	
6/enduro des écoles du canton de Mayet à reverser à l'école organisatrice				50 €	
COLLEGE DE MAYET :					
* Participation animation sur les addictions		13	2.00 €	26.00 €	
* Séjours		0	40.00 €	0.00 €	91 €
* Foyer socio éducatif Collège de Mayet.		13	5.00 €	65.00 €	
APE (Association des Parents d'élèves)					
Prise en charge animation de Noël				800 €	1 000 €
Subvention annuelle				200 €	
MAISON FAMILIALE RURALE VERNEIL - annuelle			Forfait		300 €
MFR Verneil - Participation scolaire pour les élèves Vernaliens		2	50.00 €	100 €	100 €
Comité de Fêtes de VERNEIL LE CHETIF- annuelle					0 €
Générations Mouvement					0 €
Club Tarot Vernalien					0 €
ASCV (Ass° Sportive et Culturelle Vernalienne)					
Section Gymnastique/ Danse					800 €
Musique Municipale de Mayet					300 €
PREVENTION ROUTIERE - SARTHE					25 €
Don du Sang - Val de Loir (Mayet/chateau du Loir/Ecommoy/La Chartre)					50 €
AFM TELETHON					200 €
ARBORD'AGE SUD Sarthe					50 €
Restos du Cœur					100 €
Sous-total					4 310 €
Subventions de fonctionnement aux autres établissements		ART 65748			
UNC AFN MAYET					100 €
Asso du souvenir Français - Vaas					0 €
Comité de Jumelage Mayet-Lichtenau					75 €
ADRM Mayet					50 €
Comice Agricole Verneil le Chétif					2 000 €
Comice Agricole Intercommunal (Nbre habitants x tarif)	584	0.40 €	233.60 €		234 €
Jeunes agriculteurs					0 €
Lycée Racan Montval sur Loir - Voyage scolaire	8	20.00 €	160.00 €		160 €
MFR de Bernay en Champagne - fonctionnement	0	30.00 €	0.00 €		0 €
Centre de formation d'apprentis - CCI LE MANS - Fonctionnement	0	20.00 €	0.00 €		0 €
Sous-total					2 619 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS
Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

8 429 €

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHETIF - BUDGET MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72

Après lecture du tableau des subventions proposées, le conseil émet un avis favorable.
Les crédits seront inscrits au BP 2026.

DEL24022602 - Budget Commune : Vote des tarifs communaux 2026

Sur proposition de la commission des finances du 28/01/2026, le conseil municipal étudie la révision des tarifs communaux présentés pour les services suivants :

SALLE POLYVALENTE [244 pers] TARIFS LOCATIONS - VERNEIL LE CHETIF 72360		Délibération du 24/02/2026 TARIF APPLICABLE*** à compter 1 ^{er} Avril 2026	
Privés / Particuliers / Entreprises / Associations extérieures**	DETAIL DE LA LOCATION	VERNEIL	EXTERIEUR
	1 jour uniquement en semaine Sans chauffage*	135 €	240 €
	1 jour uniquement en semaine Avec chauffage*	195 €	305 €
	WEEK END SANS chauffage*	205 €	365 €
	WEEK-END AVEC chauffage*	295 €	460 €
	Journée Complémentaire	120 €	215 €
	Autre : Vin d'honneur, Galette, Bûche de Noël, Assemblée Générale	90 €	140 €
Associations Vernaliennes**	Exemples : Bal, Loto, Cartes, Spectacles, Théâtre, Gala, Animation sportive, Dîner dan- sant, Dîner spectacle, Buffet, etc...	125 €	

* La période de chauffage est liée à la mise en route ou l'arrêt du chauffage sur l'ensemble des bâtiments communaux et non à la demande du locataire.
** en cas de non disponibilité le vendredi soir une minoration de 50 € sera appliquée sur le tarif
*** Les agents communaux bénéficieront des tarifs Vernaliens.

TARIFS LOCATIONS DE MATERIEL (à compter du 1^{er} avril 2026)

LOCATION DE MATERIEL (Tables, chaises)		Tarifs 2026
Désignation	Tarif unitaire depuis 2009	Tarif unitaire depuis 2016
Table pliante bois	1.50 €	2.00 €
Banc	1.00 €	1.50 €
Chaise campus	0.30 €	0.50 €

TARIFS PHOTOCOPIES - VERNEIL LE CHETIF 72360 (tarif au 1^{er} avril 2026)

Photocopies et scan	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS VERNALIENNES	DEMANDEURS D'EMPLOI
Photocopies : Noir et blanc	1 page format A4	0.30€	Gratuit	Gratuit
	1 page format A3 ou A4 recto/verso	0.60€	Gratuit	Gratuit
Photocopies : Couleur	1 page format A4 :	0.50€	20 copies couleur par an (affiche ou autres...)	
	1 page format A3 ou A4 R/V	1.00€		
Impression extrait cadastral COULEUR	Tarif photocopie couleur suivant format A4 ou A3			

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL VERNEIL LE CHETIF 72360

CONCESSIONS CIMETIÈRE suivant délibération du 28/01/2019 – DEL28012019_02			
Acquisition ou renouvellement		Durée	Tarifs
ADULTES +/- 2m²		50 ans	150 €
ADULTES +/- 2m²		30 ans	120 €
ESPACE CINÉRAIRE suivant délibération du 30/11/2015 – DEL30112015_02			
CAVE URNE ou CASE COLUMBARIUM (Fourniture de la plaque d'identification incluse)	Acquisition	15 ans	460 €
	Renouvellement	15 ans	360 €
Gravure et pose de la plaque d'identification	À la charge des familles, suivant les modalités du règlement annexe de l'espace cinéraire.		
JARDIN CINERAIRE suivant délibération du 30/11/2015 – DEL30112015_02			
Frais de dispersion des cendres (avec inscription au registre)			50 €
Plaque d'indentification (facultative) comprenant plaque + gravure + pose	Acquisition	15 ans	50 €
	Renouvellement	15 ans	30 €

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable aux tarifs ainsi proposés.

DEL24022603 - Budget Commune : Affectation des résultats 2025

Comme évoqué en début de séance, en raison d'une panne majeure nationale du serveur HELIOS, empêchant l'accès aux données nécessaires à l'élaboration et à la finalisation du Compte Financier Unique (CFU), celui-ci ne peut être présenté au vote à la présente séance. Cependant, le document de travail du CFU provisoire qui a permis le pointage de tous les chiffres de 2025 peut conduire au vote de l'affectation d'un résultat 2025 provisoire.

Par conséquent, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALLARD Mickaël, Maire ; après avoir entendu les chiffres du Compte financier Unique provisoire 2025, lecture faite par la 1^{ère} adjointe,

Considère qu'aucune objection n'est à formuler,

Statue sur l'affectation d'un résultat provisoire de l'exercice 2025 comme suit,

Constatant que le compte financier unique provisoire présente

- un excédent de fonctionnement de **357 145,48 €**

- un déficit d'investissement de **- 34 564,57 €**

- des restes à réaliser de **- 22 954,09 €**

- Soit un besoin de financement en investissement de **57 518,66 €**

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

à l'article R1068 (report en investissement recettes) : **57 518,66 €**

à l'article R002 (report en fonctionnement recettes) : **299 626,82 €**

(excédent de fonctionnement moins le besoin de financement d'investissement)

à l'article D001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **34 564,57 €**

(besoin de financement d'investissement hors RAR)



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

DEL24022604 - Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2026

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT, le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres de l'assemblée délibérante douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Sur proposition de la commission finances (réunion du 11 février 2026), et sur transmission des documents de travail en date du 12 février 2026 à l'ensemble de l'assemblée délibérante, le conseil municipal examine le projet définitif des 2 sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil Municipal examine le budget principal Commune pour 2026.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de Fonctionnement à **788.964,73 €**

- pour la section d'Investissement à **1.346.792,13 €**

L'assemblée vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2026.

DEL24022605 - Budget Principal Commune : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles 2026 de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles prévisionnelles 2026 de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles prévisionnelles 2026 de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Pour la section Fonctionnement (chapitres 011, 014, 65, 66 et 67) :

373 976,79 € soit **28 000 €**

Pour la section Investissement (chapitres 16, 20, 21, 23, 26) :

1 312 227,56 € Soit **98 000 €**

et **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.



DEL24022606 - Budget Assainissement : Révision annuelle du tarif « Contrôle assainissement »

Lors de chaque vente de propriété individuelle, un diagnostic des branchements existants devient obligatoire afin de détecter les raccordements illicites tels que les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou des eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées. L'agent communal sera chargé des opérations de contrôle des habitats individuels dans le cadre de la vente des maisons. Le montant proposé est de **85 € TTC** pour la visite. Sa prestation sera alors facturée au demandeur. Dans le cas où les conditions de raccordement d'un branchement ne seraient pas conformes, la Commune mettra en demeure le propriétaire de présenter des ouvrages conformes dans un délai d'un an. Le délai de validité du contrôle de diagnostic proposé est le suivant :

- Pour les habitations individuelles, un contrôle sera réalisé à l'occasion de chaque vente,
- Pour les immeubles, le contrôle sera valable 10 ans sous la réserve de non modification des installations intérieures à la propriété. Un courrier sera adressé à la Chambre des Notaires de la Sarthe pour les informer de cette démarche. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :
 - d'approuver le principe du renforcement du contrôle des branchements d'assainissement de la commune conformément à la législation.
 - de préciser qu'en cas de vente d'un bien immobilier individuel, il sera procédé à un contrôle de conformité des installations intérieures du bien raccordé au réseau public de l'assainissement.

Le résultat de ce contrôle donnera lieu à un certificat de conformité et sera communiqué au notaire qui informera le vendeur et l'acheteur de la conformité ou non de l'installation.

- de fixer le montant de la prestation à **85 € TTC** pour la visite de conformité (montant en vigueur au 1^{er} avril 2026). Ce prix sera actualisé tous les ans.
- d'autoriser l'article suivant au Règlement de Service d'Assainissement Collectif : « Contrôle des conformités : Les contrôles de conformité des installations privées effectués à l'occasion de cessions de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur pour un montant de **85 € TTC** (montant en vigueur au 01/04/2026). Ce prix sera actualisé tous les ans. »

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, valident ces propositions à l'unanimité des membres présents.

La délibération est consultable dans son intégralité à la mairie.

DEL24022607 - Budget Assainissement : Affectation des résultats 2025

Comme évoqué en début de séance, en raison d'une panne majeure nationale du serveur HELIOS, empêchant l'accès aux données nécessaires à l'élaboration et à la finalisation du Compte Financier Unique (CFU), celui-ci ne peut être présenté au vote à la présente séance. Cependant, le document de travail du CFU provisoire qui a permis le pointage de tous les chiffres de 2025 peut conduire au vote de l'affectation d'un résultat 2025 provisoire.



Par conséquent, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALLARD Mickaël, Maire ; après avoir entendu les chiffres du Compte financier Unique provisoire 2025, lecture faite par la 1^{ère} adjointe,

Considère qu'aucune objection n'est à formuler,

Statue sur l'affectation d'un résultat provisoire de l'exercice 2025 comme suit,

Constatant que le compte financier unique provisoire présente

- *un excédent de fonctionnement de*

102 911,15 €

- *un déficit d'investissement de*

Néant

- *des restes à réaliser de*

Néant

- *Soit un besoin de financement en investissement de*

Néant

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

à l'article R001 (report en investissement recettes) :

40 630,37 €

à l'article R002 (report en fonctionnement recettes) :

102 911,15 €

(excédent de fonctionnement moins le besoin de financement d'investissement)

à l'article D001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **Néant**

(besoin de financement en investissement hors RAR)

DEL24022608 - Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2026

Conformément à l'article L1612-26 du CGCT, le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres de l'assemblée délibérante douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Sur proposition de la commission finances (réunion du 11 février 2026), et sur transmission des documents de travail en date du 12 février 2026 à l'ensemble de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal examine le budget assainissement pour 2026.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

• Section d'exploitation **133 008,44 €**

• Section d'investissement **100 578,83 €**

L'assemblée vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif assainissement 2026.

DEL24022609 - Révision annuelle du loyer au 9 bis Place de Verdun

Le conseil municipal étudie la hausse éventuelle d'un loyer suivant les indices de référence des loyers (IRL) pour l'un des bâtiments communaux en location dont la date anniversaire est au 1^{er} avril :

La hausse à appliquer est de maximum + 0.79 % suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'appliquer la hausse du loyer conformément au nouvel indice et de le porter à 403,16 € par mois. Il sera revu en 2027 à la date anniversaire du contrat de location.

La délibération est consultable dans son intégralité à la mairie.

DEL24022610 - Protection de l'environnement

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat à signer



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72

avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la **Commune de Verneil-le-Chétif**, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale. Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence «propreté» reste communale. À ce titre, le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en oeuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

La délibération est consultable dans son intégralité à la mairie.

DEL24022611 - Projet salle de motricité : Permis d'Aménager

Suivant la phase PRO présentée par le cabinet d'architecture ATELIER BLEU D'ARCHI du Mans (Sarthe) et votée en conseil municipal le 03 juin 2025, pour le projet de réhabilitation d'une grange en salle de motricité, aménagement des abords et renaturation des sols, les élus avaient décidé de reborder les parcelles A358 et A359 aux fins de les vendre pour des terrains à construire. Pour ce faire, un permis d'aménager doit être déposé au service des droits des sols pour instruction préalable.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer un permis d'aménager

- pour l'aménagement de 2 lots
- sur un terrain situé 25 rue Marcel Royer à VERNEIL LE CHETIF (72360)
- Pour une surface de plancher créée maximale de 600 m²

Après délibération, le conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'une de ses adjointes en cas d'empêchement, à déposer un permis d'aménager en lien avec le projet évoqué ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - CONSEIL MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026

DEL10032601 - Budget Commune : Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Verneil-le-Chétif ; **Vu** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Verneil-le-Chétif ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ; **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Laurence GERVAIS, 3^{ème} adjointe ; **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Verneil-le-Chétif,
- **DECIDE** d'affecter le résultat définitif de 299 626,82 € à l'article R002 (report en fonctionnement recettes) tel qu'il avait été voté de façon provisoire en séance du 24/02/2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 12/03/2026 et transmis en préfecture le 20 mars 2026.

DEL10032602 - Budget Assainissement : Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; **Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Verneil-le-Chétif, **Vu** le CFU 2025 du budget assainissement de la

commune de Verneil-le-Chétif ; **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; **Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; **Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ni recevoir une procuration à ou de l'un des membres de sa majorité ; **Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Laurence GERVAIS, 3^{ème} adjointe ; **Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget assainissement de la commune de Verneil-le-Chétif
- **DECIDE** d'affecter le résultat définitif de 102 911,15 € à l'article R002 (report en fonctionnement recettes) tel qu'il avait été voté de façon provisoire en séance du 24/02/2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Présidence de la séance, Mickaël ALLARD, Maire sortant

Installation des conseillers municipaux élus lors des élections du dimanche 15 mars 2026

Le Président, Mickaël ALLARD donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du Dimanche 15 mars 2026 et déclare installer l'ensemble des conseillers municipaux élus.

ALLARD Mickaël, Delphine PIRES MARTINS, Olivier POUSSE, Isabelle FRESNAY, Olivier CARRÉ, Linda BOUCHENOIRE, Willy CHAPUY, Mélanie MECCHIA, Philippe DARBOT, Agnès GOMBAULT, Samir EL BARBRI, Martine FOURRIER LANGEVIN, Charly BORDE, Guylaine CHOPLAIN, Patrick PAPIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël ALLARD, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - CONSEIL MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72

code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Linda BOUCHENOIRE est désignée secrétaire de séance.

Élection du Maire

(Extrait du Procès-verbal séparé)

Présidence de l'assemblée :

Madame Agnès GOMBAULT, la plus âgée des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) jusqu'à l'élection du Maire et assure les missions de recueil des pouvoirs et vérification des conditions de quorum. Après lecture des articles L2122.4 et L2122.7 du CGCT elle procède à l'élection du Maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

Madame PIRES MARTINS Delphine

Monsieur CHAPUY Willy

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin. La Présidente fait appel à candidature. Monsieur Mickaël ALLARD est le seul candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT ET RESULTAT DES VOTES :

- Monsieur ALLARD Mickaël NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 15 (quinze)
Pas de 2^{ème} tour, ni de 3^{ème} tour de scrutin.

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur ALLARD Mickaël a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur ALLARD Mickaël a été nommé pour prendre la présidence de la séance.

DEL20032602 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la présidence de Monsieur ALLARD Mickaël, élu Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints. La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal (art L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT). La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour, à 1 voix contre, à 0 voix d'abstention, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

DEL20032603 - Élection des Adjoints au Maire

[Extrait du Procès-verbal séparé]. Sous la présidence de Monsieur ALLARD Mickaël, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le Maire fait appel à candidature.

INTERRUPTION DE SÉANCE à 20h15

Le maire propose de faire une interruption de séance pour permettre au conseil municipal de préparer les listes de candidatures aux fonctions d'adjoint au maire. Celles-ci doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Monsieur le Maire demande au public de sortir de la salle.

REPRISE DE LA SÉANCE à 20h35

À l'issue de ce délai d'interruption, le maire a constaté que huit listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné (assesseurs, secrétaire de séance et Président).

Résultats du premier tour de scrutin

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE ET RESULTAT DES VOTES :

- Mme PIRES MARTINS Delphine, liste 1	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 6 (six)
- Mme PIRES MARTINS Delphine, liste 2	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 2 (deux)
- Mme FRESNAY Isabelle, liste 3	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- Mme FRESNAY Isabelle, liste 4	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)



- M. DARBOT Philippe, liste 5	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS -0 (zéro)
- M. DARBOT Philippe, liste 6	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS -1 (un)
- M. POUSSE Olivier, liste 7	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS -6 (six)
- M. POUSSE Olivier, liste 8	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)

Résultats du deuxième tour de scrutin

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE ET RESULTAT DES VOTES :

- Mme PIRES MARTINS Delphine, liste 1	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 6 (six)
- Mme PIRES MARTINS Delphine, liste 2	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 1 (un)
- Mme FRESNAY Isabelle, liste 3	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- Mme FRESNAY Isabelle, liste 4	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- M. DARBOT Philippe, liste 5	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- M. DARBOT Philippe, liste 6	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 1 (un)
- M. POUSSE Olivier, liste 7	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 7 (sept)
- M. POUSSE Olivier, liste 8	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)

Résultats du troisième tour de scrutin

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE ET RESULTAT DES VOTES :

- Mme PIRES MARTINS Delphine, liste 1	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 8 (huit)
- Mme PIRES MARTINS Delphine, liste 2	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- Mme FRESNAY Isabelle, liste 3	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- Mme FRESNAY Isabelle, liste 4	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- M. DARBOT Philippe, liste 5	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)
- M. DARBOT Philippe, liste 6	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 1 (un)
- M. POUSSE Olivier, liste 7	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 6 (six)
- M. POUSSE Olivier, liste 8	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS - 0 (zéro)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PIRES MARTINS Delphine, liste 1. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation. La communication des résultats de l'élection du Maire et des Adjoints sera faite à la population par voie d'affichage sous 24 heures.

5 - Lecture de la Charte de l' élu

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre** ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus



des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. **Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU MARDI 07 AVRIL 2026

DEL07042601 - Formation des commissions municipales

Le Maire rappelle la formation et le rôle des commissions municipales.

Formation : La formation des commissions municipales est un processus encadré par le droit des collectivités territoriales. Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales. Elles sont créées par délibération. Leur nombre, leur domaine de compétences et leur fonctionnement sont libres. Elles doivent se réunir dans les huit jours qui suivent leur nomination. Un vice-président doit être nommé pour les convoquer, les animer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Rôle des commissions : Une commission municipale est un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal chargé d'étudier des dossiers spécifiques avant leur passage en séance de conseil (finances, culture, etc.). Elles rendent compte de leurs travaux au conseil municipal et ne peuvent émettre que des avis. Les commissions sont consultatives : elles ne prennent pas de décisions. Elles préparent les dossiers et proposent des orientations. Leurs réunions ne sont pas publiques. L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Toutefois, une personne extérieure, même si elle ne peut pas en être membre, peut être entendue à la demande de la commission. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres des commissions. La désignation des membres des commissions municipales est étudiée et adoptée à l'unanimité comme suit :

Désignation des commissions municipales 07 04 2026 Le Maire est Président de droit des commissions.		Nom Prénom – Fonction	
Commission des finances et des budgets	Mickaël ALLARD, Président		
	Olivier POUSSE	Samir EL BARBRI	
	Isabelle FRESNAY	Linda BOUCHENOIRE	
	Delphine PIRES MARTINS		
Commission voirie, urbanisme, et éclairage public	Mickaël ALLARD, Président		
	Olivier POUSSE	Charly BORDE	
	Delphine PIRES MARTINS	Patrick PAPIN	
	Olivier CARRÉ		

Commission des travaux sur bâtiments, équipements (Bâtiments communaux, matériel et outillage atelier)	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Delphine PIRES MARTINS	Samir EL BARBRI
	Linda BOUCHENOIRE	Charly BORDE
	Olivier CARRÉ	Patrick PAPIN
	Philippe DARBOT	
Commission salles municipales (Salle polyvalente, espace multifonctions, salle de motricité : entretien - location - gestion)	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Samir EL BARBRI	Philippe DARBOT
	Martine FOURRIER-LANGEVIN	Willy CHAPUY
Commission aménagement urbain et environnement (Fleurissement du village)	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Isabelle FRESNAY	Patrick PAPIN
	Linda BOUCHENOIRE	Philippe DARBOT
	Guylaine CHOPLAIN	
Commission des Affaires Scolaires Vie de l'école, cantine, affaires sportives (Relations avec la CDC : accueil périscolaires, extrascolaires, relais assistantes maternelles)	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Delphine PIRES MARTINS	Mélanie MECCHIA
	Charly BORDE	Agnès GOMBAULT
	Martine FOURRIER LANGEVIN	Willy CHAPUY
Commission animation, culture, patrimoine, tourisme, circuit de randonnée et comice agricole (comice communal et communes du canton) Relations avec les associations - Organisations des cérémonies officielles - Journée du patrimoine Relation CDC : école de musique et bibliothèque intercommunale	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Isabelle FRESNAY	Agnès GOMBAULT
	Olivier POUSSE (Comice)	Mélanie MECCHIA
	Linda BOUCHENOIRE	Guylaine CHOPLAIN
Commission communication et bulletin municipal Application intramuros	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Delphine PIRES MARTINS	Guylaine CHOPLAIN
	Martine FOURRIER LANGEVIN	Philippe DARBOT
Commission cimetière municipal	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Delphine PIRES MARTINS	Willy CHAPUY
	Isabelle FRESNAY	Philippe DARBOT
	Martine FOURRIER LANGEVIN	
Commission assainissement	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Olivier POUSSE	Charly BORDE
	Olivier CARRÉ	Patrick PAPIN
	Philippe DARBOT	
Commission commerces et restaurant « Le P'tit Verneil »	<i>Mickaël ALLARD, Président</i>	
	Delphine PIRES MARTINS	Mélanie MECCHIA
	Linda BOUCHENORIE	Agnès GOMBAULT
	Willy CHAPUY	Philippe DARBOT
	Martine FOURRIER LANGEVIN	

DEL07042602 - Désignation des Vice-présidents de commissions communales

Le Maire sollicite les membres des différentes commissions municipales ci-dessus établies pour désigner les nouveaux vice-présidents :

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

Verneil-le-Chétif - BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72



Nom des commissions 2026 :	Vice-Président(e) 2026
Commission des finances et des budgets	Isabelle FRESNAY
Commission voiries, urbanisme, et éclairage public	Olivier POUSSE
Commission des travaux sur bâtiments, équipements	Delphine PIRES MARTINS
Commission salles municipales	Philippe DARBOT
Commission aménagement urbain et environnement	Isabelle FRESNAY
Commission des Affaires scolaires	Delphine PIRES MARTINS
Commission animation, culture, patrimoine, tourisme, circuit de randonnée	Isabelle FRESNAY
Commission communication et bulletin municipal	Delphine PIRES MARTINS
Commission cimetière municipal	Delphine PIRES MARTINS
Commission	Olivier POUSSE
Commission commerces et restaurant « Le P'tit Verneil »	Delphine PIRES MARTINS

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal. Le Maire précise que ces commissions doivent se réunir très rapidement.

DEL07042603 - Attribution des indemnités Maire et Adjoints

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement (art. L2123-20-1). *Pour le Maire : les communes de moins de 1.000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au Maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L2123-20-1 1²^{ème} alinéa du CGCT) sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération (taux maxi 44,30 % - article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).* *Pour les adjoints : le conseil doit délibérer pour définir l'indemnité dans le respect de l'enveloppe globale composée par celle du maire et des trois adjoints.* Vu les articles L.2123-23 L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Et après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du **20 Mars 2026**, date d'installation du Maire et des adjoints, que les indemnités soient fixées comme suit (cf. tableau) étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Le Maire précise qu'il prendra des arrêtés de délégation de fonctions et de signature pour les trois adjoints.

INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS Valeur du point d'indice à compter du 1 ^{er} janvier Indemnités de fonctions aux Élus pour 2026 Verneil Le Chétif (Références Population – de 1.000 habitants)	Verneil le Chétif (Références Population – de 1.000 habitants)	
	Taux applicable (en % de l'indice brut 1027) 4.110,52	
	Taux adoptés	% Maxi autorisé (ind. brute mensuelle)
Indemnité du Maire Article L.2123-23 du C.G.C.T.	44,30 %	44,30 %
Indemnité du 1 ^{er} adjoint Article L.2123-24 du C.G.C.T.	11,77 %	11,77 %
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint Article L.2123-24 du C.G.C.T.	11,77 %	11,77 %
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint Article L.2123-24 du C.G.C.T.	11,77 %	11,77 %
Enveloppe indemnitaire globale	79,61 %	79,61 % (Maire + 3 adjoints)



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Verneil-le-Chétif
<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL LE CHÉTIF - BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2026

DEL07042604 - Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil. Le conseil municipal peut revenir à tout moment sur la délégation accordée. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que leurs avenants - dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 25.000 € HT - lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De la création ou la modification de postes de personnel communal non titulaire, contractuel pour des contrats pouvant aller jusqu'à 6 mois en conformité avec les autorisations budgétaires (personnel de renfort ou remplacement saisonnier),
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10.000 € par sinistre),
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

DEL07042605 - Composition du bureau du CCAS

Le Maire informe le conseil municipal de la composition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Ce dernier doit se composer, outre le Maire Président,

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>



de quatre membres désignés au sein du conseil municipal d'une part et de quatre membres extérieurs nommés par le Maire représentants les associations locales d'autre part.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de désigner les représentants au CCAS :

Membres du conseil municipal : Mmes Delphine PIRES MARTINS, Linda BOUCHENOIRE, Isabelle FRESNAY et Martine FOURRIER LANGEVIN se portent candidates aux fonctions de représentants du conseil municipal.

Membres extérieurs : Monsieur Mickaël ALLARD informe qu'il a pris contact et obtenu une réponse favorable de Mmes Mireille LEGER, Nicole FRANCHET et Catherine FOUREAU anciens membres du CCAS et qui sont favorables à continuer leur participation au sein du conseil d'administration du CCAS. De même, Monsieur Stéphane LOCHET, ancien membre également, s'est également porté candidat. D'un commun accord le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du CCAS. Après délibération, sont élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à l'unanimité, les membres désignés ci-dessus. Un arrêté du Maire sera pris pour procéder à la nomination des membres extérieurs.

DEL07042606 - Désignation des référents communaux, délégués ou représentants de la Commune au sein des organismes extérieurs

DESIGNATION DE REFERENTS, DELEGUES OU REPRESENTANT AUPRES DE DIFFERENTS ORGANISMES	Nom Prénom 2026
Référent communal : tempête (préfecture)	Delphine PIRES MARTINS
Référent communal : sécurité et prévention routière	Philippe DARBOT
Référent communal circuit de randonnées auprès de l'association Rand'Aune et Loir	Jean-Louis FOUREAU
Référent communal Association des Communes Sarthoises Victimes des Retraits Gonflement des Argiles (maisons fissurées)	Mickaël ALLARD
Référent du service efficacité énergétique (PETR)	Mickaël ALLARD
Représentant COPIL NATURA 2000	Olivier POUSSE
Correspondant communal « sécurité civile » (Interlocuteur privilégié de la préfecture en cas de pandémie)	Mickaël ALLARD
Délégué à la croix rouge [Mayet- Montval sur Loir] : participation aux réunions de la délégation, aux distributions de la banque alimentaire, et aux demandes d'aides exceptionnelles	Linda BOUCHENOIRE
Délégué à la défense [correspondant] journée d'appel militaire	Samir EL BARBRI
Référent pour le suivi d'intervention destruction nid de frelon asiatique (convention de partenariat pour lutter contre le frelon asiatique avec Arbor Ecobois)	Olivier POUSSE et Samir EL BARBRI
Référent Forêt et actions de la Carte Forestière de Territoire	Samir EL BARBRI et Philippe DARBOT
Référent COPIL PLUi (COmité de PILotage du Plan Local d'Urbanisme Inter-communal)	Olivier POUSSE
Référent GIDON de l'Aune (Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles)	Olivier POUSSE
Délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale - Service public territorial)	Délégué des Élus : Mickaël ALLARD Délégué des Agents : Marie-Laure LAMBALLE



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des désignations ci-dessus et les accepte.

DEL07042607 - Désignation des délégués communautaires CDC SUD SARTHE

Le Maire indique la représentation des communes définie par les statuts au sein de la communauté des communes du Sud Sarthe (CDC SS). La commune de Verneil le Chétif, commune de moins de 1.000 habitants, est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant. La désignation s'effectue dans l'ordre du tableau du conseil municipal (sauf refus express de la personne désignée).

- Délégué titulaire : le Maire, Mickaël ALLARD
- Délégué suppléant : le 1^{er} adjoint, Delphine PIRES MARTINS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la désignation et l'accepte. Les candidatures seront transmises à la CDC Sud Sarthe chargée de procéder à la désignation des délégués.

DEL07042608 - Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires (ATESART)

OBJET : *Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.* Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART. Le Conseil municipal après en avoir délibéré ; vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; vu, le code de commerce.

1° - désigne : Monsieur ALLARD Mickaël pour assurer la représentation de la collectivité de Verneil-le-Chétif (72360) au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise : Monsieur ALLARD Mickaël à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise : Monsieur ALLARD Mickaël à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte : Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

DEL07042609 - Délégués SMAEP (2 titulaires + 2 suppléants)

Vu le code général des collectivités territoriales, **Vu** l'arrêté préfectoral du 09-05-1955 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Mayet, **Vu** l'article 5 des statuts (annexés à l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués au sein du comité, **Vu** la délibération 202403D10 en date du 27 mars 2024 modifiant les statuts du SIAEP afin

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72

de le dénommer SMAEP,
Vu l'article 5 des nouveaux statuts indiquant la répartition du nombre de délégués au sein du comité,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Verneil le Chétif auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la région de Mayet (SMAEP),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a décidé - à l'unanimité - de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner ces membres. Suivant les candidatures présentées, sont désignés à l'unanimité :

Délégués titulaires :

* Mickaël ALLARD

* Olivier CARRÉ

Délégués suppléants :

* Charly BORDE

* Philippe DARBOT

Les candidatures seront transmises au SMAEP de Mayet.

DEL07042610 - Salle de Motricité : Avenants n°1 et n°2 - Lot 02 Maçonnerie

Monsieur le Maire, maître d'ouvrage, fait le point sur les travaux de réaménagement de la grange en salle de motricité au 25 rue Marcel Royer 72360 VERNEIL LE CHÉTIF. Suite aux suggestions techniques en cours de chantier, il présente la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour mise en place de broche métallique sur la façade nord suite à la découverte d'une fissure, et l'avenant n°2 pour la réalisation des sommiers béton en remplacement du plancher, comme suit :

Lot n°02 – Maçonnerie – Entreprise ROYER Bâtiment

	HT	TVA	TTC	Variation
Montant initial	148.780,28 €	29.756,05 €	178.536,33 €	
Variante	Néant	Néant	Néant	
Avenant n°1	1.066,94 €	213,39 €	1.280,33 €	+ 3,71 %
Avenant n°2	4.454,95 €	890,99 €	5.345,94 €	
Nouveau montant	154.302,17 €	30.860,43 €	185.162,60 €	

Le Maire sollicite le conseil pour approuver les avenants ci-dessus et la nouvelle présentation financière du marché de travaux. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le nouveau montant du marché,
- autorise le Maire ou l'un des adjoints en cas d'empêchement à signer les documents nécessaires aux avenants,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune.

DEL07042611 - Salle de Motricité : convention de Servitudes Enedis

Dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles cadastrées A0781 et A0782, sis 21 et 23 rue Marcel Royer à Verneil-le-Chétif (72360) et de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale. A cet effet, l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE 3 Chemin des Pavillons 44800 SAINT HERBLAIN, mandatée

par ENEDIS pour l'étude et la réalisation des travaux, demande la signature d'une



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

convention de servitudes pour l'autoriser à exercer les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 54 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

DEL07042612 - Contrat de Bail « Le P'tit Verneil » - nouvelle location gérance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les gérants actuels du restaurant « Le P'tit Verneil » ont mis en vente leur fonds de commerce afin de pouvoir arrêter leur activité professionnelle prochainement (début mai 2026). La signature d'un compromis de vente s'est tenue le vendredi 03 avril 2026 chez Maître Christelle BOUFFELIÈRE, à Mayet. Les futurs repreneurs ont été présentés aux membres de la commission « commerce » le 16 février 2026 et aux membres du conseil municipal le 23 février 2026. Il s'agit de Monsieur Christophe HÉRIN et Madame de Dorothee HÉRIN. Monsieur le Maire précise au conseil que les termes de la location gérance restent inchangés vis-à-vis du bail existant (DEL25102022_07), mais propose les rajouts et/ou modifications suivantes : (voir annexe)

- Mise en place d'un bail classique de 9 ans en lieu et place d'un bail dérogatoire
- Augmentation du loyer du commerce
- Supprimer l'aide à l'installation
- Ouverture sur 5 jours par semaine au lieu de 5 jours et demi
- Enlever tout ce qui concerne l'épicerie

Suite à l'examen des termes du contrat de bail en annexe, le conseil municipal, d'une part,

- Consent à établir le nouveau bail commercial au bénéfice de l'entreprise SAS LE MALÉZIEUX, 17 Bis rue de la Gare 72800 AUBIGNÉ-RACAN, immatriculée au RCS sous le n° de Siren 941.542.904
- Émet un avis favorable à l'unanimité et valide l'ensemble des termes du contrat de location gérance prévus par le cahier des charges,
- Précise que les modifications énoncées ci-dessus seront portées dans le nouveau bail, Précise que seule la signature du bail et le dépôt de la caution pour la mise à disposition du matériel arrêteront la candidature des repreneurs

ci-dessus désignés pour la reprise du « P'tit Verneil », Précise que la rédaction

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

du bail sera confiée à l'Étude des Notaires du Sud Sarthe (Me Christelle BOUFFELIÈRE à Mayet 72360),

- Autorise le Maire (ou l'un des adjoints en cas d'empêchement) à signer tous documents nécessaires à la mise en location gérance au profit de la SAS LE MALEZIEUX

et d'autre part,

Vu le bail dérogatoire initialement consenti au profit des gérants actuels, Constatant que ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction au-delà de sa durée initiale, entraînant de fait sa requalification en bail commercial d'une durée de neuf ans, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- De procéder à la résiliation amiable dudit bail en cours à la date du 30 avril 2026, avec les gérants actuels ;
- D'autoriser la régularisation d'un nouveau bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mai 2026 au profit des futurs gérants, aux conditions qui seront fixées par le conseil municipal,
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'annexe – termes du contrat de location gérance - est consultable en mairie.

DEL07042613 - Vote des taxes Communales

Le Maire présente le produit prévisionnel des taxes locales attendu pour l'année 2026. La commune continue de percevoir le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, ainsi que sur les logements vacants. A titre de compensation de la perte de la TH sur les résidences principales le produit de la Taxe foncière bâti (TFB) du département nous est attribué. Si cette compensation est insuffisante il est appliqué une compensation complémentaire par le calcul d'un coefficient correcteur (coco). Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) prélevé sera de 40 453 € pour 2026. Le Maire propose le vote des taux sur la base des chiffres selon l'état 1259 COM fournit par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) :

Après délibération le conseil décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière bâti : **34.17 %**
- Taxe foncière non bâti : **27.54 %**
- Taxe d'habitation : **20.55 %**

DEL07042614 - Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

DEL07042615 - Désignation des représentants communaux au Syndicat Fare Loir Aune Marconne Maulne (F.L.A.M.M.)

Le Syndicat mixte du Fare Loir Aune Marconne Maulne (FLAMM) dont le siège est situé à la CDC Sud Sarthe à Aubigné-Racan est en charge de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles de son territoire y compris la lutte contre les espèces nuisibles.

Il regroupe 3 communautés des communes (Sud Sarthe – Orée de Bercé Bélois – Beaugois Vallée)

Le Maire précise les statuts du syndicat et indique la composition du comité syndical :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant par communauté des communes
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune membre

Le Maire sollicite le conseil pour proposer 2 noms à l'attention de la CDC Sud Sarthe. Suivant les candidatures présentées, sont désignés à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Olivier POUSSE
- Délégué suppléant : Patrick PAPIN

Les candidatures seront transmises à la CDC Sud Sarthe chargée de procéder à la désignation des délégués.

DEL07042616 - Désignation des représentants communaux au Syndicat Mixte du Val de Loir (S.M.V.L.)

La CDC Sud Sarthe est chargée de procéder à la désignation des membres

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

auprès du Syndicat mixte du val de Loir pour le traitement des déchets dans le cadre de la compétence des ordures ménagères. Le Maire précise les statuts du syndicat et indique la composition de celui-ci qui regroupe 2 communautés de communes :

- pour la CDC Sud Sarthe : 20 délégués titulaires et 20 suppléants
- pour la CDC Loir Lucé Bercé : 12 titulaires et 12 suppléants

Le Maire sollicite le conseil pour proposer 2 noms à l'attention de la CDC Sud Sarthe (un délégué titulaire et un délégué suppléant). Suivant les candidatures présentées, sont désignés à l'unanimité :

- *Délégué titulaire* : Philippe DARBOT
- *Délégué suppléant* : Patrick PAPIN

Les candidatures seront transmises à la CDC Sud Sarthe chargée de procéder à la désignation des délégués.

DEL07042617 - Désignation des représentants communaux à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le Maire sollicite le conseil pour proposer 2 noms à l'attention de la CDC Sud Sarthe (un délégué titulaire et un délégué suppléant). Suivant les candidatures présentées, sont désignés à l'unanimité :

- Délégué Titulaire : Mickaël ALLARD
- Délégué Suppléant : Philippe DARBOT

Les candidatures seront transmises à la CDC Sud Sarthe chargée de procéder à la désignation des délégués.

DEL07042618 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée du Maire, membre de droit, et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Rôle de la commission : Chaque année elle doit donner son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation qui sont présentées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation)

Conditions de désignations des commissaires :

Les membres sont désignés par l'administration des finances publiques à partir d'une liste de noms proposés par le conseil municipal en double (soit 24 noms). La liste des noms doit permettre une représentation équitable des



personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales. La nomination définitive des 6 commissaires titulaires et 6 suppléants par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de dresser la liste des 24 noms suivants pour que cette nomination puisse avoir lieu (cf. tableau)

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse Verneil le chétif (sauf indication contraire)	Impôt locaux directs *
1	M	BORDE	Charly	08/11/1988	1 Route de la Péchaudière	TF
2	M	BOYER	Antoine	12/07/1959	4 Route des Oliviers	TF
3	Mme	BULTEL née DABOVAL	Paulette	13/09/1952	8 Route de Lavernat – Ldt Le Taillis	TF
4	M	CARRÉ	Olivier	03/05/1976	15 Place de Verdun	TF - CFE
5	M	CHOUANET	Arnaud	12/09/1965	2 Route de Crannes	TF
6	M	DARBOT	Philippe	22/12/1963	3 Route de la Pénrière	TF
7	M	DUPUY	André	26/06/1960	7A Rue de la Séguinière - 72360 MAYET	TF
8	M	EL BARBRI	Samir	30/09/1977	19 Route du Louvre	TF
9	M	FOUREAU	Jean-Louis	14/04/1959	1 Chemin du Petit Moulin	TF
10	M	FOURIER LANGEVIN	Martine	19/12/1964	6 route de la Pénrière	TF
11	Mme	FRANCHET née MORANCAIS	Nicole	27/11/1950	3 Route de Vaas – Ldt La Tuffière	TF
12	M	FROUDIERE	Jean-Jacques	05/03/1948	13 Grande Rue	TF
13	M	GERVAIS	Dominique	25/05/1971	7 Route de Vaas – Ldt La Tuffière	TF
14	Mme	HOËT née VERBUECKEN	Sandie	23/12/1987	7 Route des Vallées	TF
15	M	LANGLOIS	Éric	12/06/1962	14 Rue du Lavoir – Ldt La Fontaine	TF - CFE
16	Mme	LEGER née LEFILLIATRE	Mireille	15/06/1966	2 Impasse des Vallées	TF
17	M	LEGRAND	Didier	05/03/1958	3 Route de Bel Air	TF
18	Mme	LEROUVILLOIS	Sylvie	05/09/1953	3 Place de l'Église	TH
19	Mme	FOUREAU née LOISSIN	Martine	29/11/1960	3 Allée de Vezin - 72360 Mayet	TF
20	M	PAPIN	Patrick	04/05/1962	2 Route de la Forêt – Ldt La Borde	TF
21	Mme	POUPARD	Murielle	06/03/1966	5 Lotissement du Louvre	TF
22	M	POUSSE	Olivier	01/10/1971	19 Route de la Forêt	TF
23	M	RENAUD	Yves	14/06/1960	La Minardière - 72800 Aubigné-Racan	TF
24	Mme	TROTTIER née GUILLOU	Ginette	20/12/1952	3 Route de Sable - La Cottellerie	TF
* TH pour Taxe d'Habitation, TF pour Taxe Foncière, CFE pour Cotisation Foncière des Entreprises						

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU MARDI 26 MAI 2026

DEL26052601 - Approbation des devis voirie 2026 – fonctionnement

La commission voirie s'est réunie le 20 mai 2026. Elle propose de retenir les travaux détaillés comme suit :

Fonctionnement :

Une consultation a été lancée auprès d'entreprises de Travaux Publics pour l'entretien de voirie 2026. Des devis sont proposés au mètre linéaire et à l'heure. Monsieur Olivier POUSSE, responsable de la commission voirie, en explique la raison :

Route d'Aubigné Racan : Travaux de curage de fossé et de débernage de chaussée

A. Route de la Digoisière : Travaux de curage de fossé et de débernage de chaussée

Route de Saint Marthe : Travaux de débernage de chaussée

1. BARDET TP au ML	2 851,15 € HT	3 421,38 € TTC
2. CHAIGNEAU au ML	3 884,00 € HT	4 660,80 € TTC
1. BARDET TP à l'heure	100,00 € HT	120,00 € TTC
2. CHAIGNEAU à l'heure	89,00 € HT	106,80 € TTC

Monsieur Olivier POUSSE explique enfin, que par stratégie financière, la commission voirie propose de retenir les devis de travaux à l'heure et non au mètre linéaire (serait moins coûteux pour le même nombre de mètres linéaires, ou serait d'un coup identique pour des mètres linéaires supplémentaires). Les devis proposés à l'heure ne font pas ressortir d'estimation du temps passé mais Monsieur Olivier POUSSE indique que les montants de travaux ne dépasseront en aucun cas les montants des devis proposés au mètre linéaire.

Entreprise retenue : SAS CHAIGNEAU – Le Lacart – 72500 VAAS (à l'heure)

B. Reprofilage de chaussée en enrobé à chaud / Reprofilage mécanique en BB0/6 y compris couche d'accroche, réglage et compactage (voirie communale n°115 de Moiré à la Fontaine – 955 mètres)

3. EIFFAGE	4 445,00 € HT	5 334,00 € TTC
4. ETS PIGEON (non réactualisé) 01/26	4 038,04 € HT	4 845,65 € TTC

Entreprise retenue : ETS EIFFAGE – Le Brouillard – 72210 VOIVRES LES LE MANS

C. PATA (Point à temps automatique) – Estimation forte. Ne sera pas forcément utilisé en totalité

3. EIFFAGE	14 200,00 € HT	17 040,00 € TTC
4. ETS PIGEON (non réactualisé) 01/26	14 138,70 € HT	16 966,44 € TTC

Entreprise retenue : ETS EIFFAGE – Le Brouillard – 72210 VOIVRES LES LE MANS

Après délibération, le conseil retient :

- **A.** L'entreprise **SAS CHAIGNEAU à 89 € HT de l'heure, soit 106,80 € TTC**
- **B.** l'entreprise **ETS EIFFAGE pour 4 445,00 € HT soit 5 334,00 € TTC**
- **C.** l'entreprise **ETS EIFFAGE pour 14 200,00 € HT soit 17 040,00 € TTC**

et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les devis. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2026.



DEL26052602 - Convention de partenariat pour lutter contre les frelons asiatiques

« La signature d'une convention de partenariat s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action de lutte collective et harmonisée contre le frelon asiatique ». Le Maire précise que le conseil municipal peut opter pour une prise en charge partielle du coût de la destruction. Le Maire sollicite le conseil sur le choix d'un organisme pour signer la convention et le montant de la prise en charge des frais de destruction de nids de frelon asiatique.

Après délibération, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité à la convention pour lutter contre les frelons asiatiques :

- il retient la convention proposée par l'entreprise Arbor Ecobois de COULONGÉ
- il autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention pour l'année civile 2026, conclue à compter de sa date de signature. Elle ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.
- il accepte de prendre en charge 50 % du coût TTC de destruction avec un maximum de 50 € de participation à chaque intervention sur le domaine privé. Le solde de l'intervention sera directement facturé par l'entreprise prestataire au particulier.
- le particulier doit prendre contact au préalable avec la mairie pour toute intervention.
- deux référents communaux sont désignés pour le suivi des interventions : Monsieur Olivier POUSSE et Monsieur Samir EL BARBRI.

DEL26052603 - Budget assainissement : Reconduction de la Convention SATESE

Le Maire rappelle la convention **S A T E S E** * signée en 2025 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025, entre la commune et les services du Conseil Départemental de la Sarthe pour la mise en oeuvre d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Ce service assure le suivi de la station d'épuration et les contrôles obligatoires. Cette convention étant arrivée à terme, la SATESE propose la reconduction de la convention entre la collectivité et le Département de la Sarthe, conformément aux Articles R3232-1 à R3232-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention, mise à jour avec de nouvelles modalités techniques et financières, a été votée lors de la Commission permanente du vendredi 13 mars 2026. La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil départemental en fonction du coût réel de fonctionnement du SATESE du Département. Le coût facturé aux communes est fixé à **0,50 euros TTC par habitant** sur la base de la population INSEE totale de la commune issue du fichier DGF de l'année N-1. Un montant plancher de 200 € TTC a été établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse. Un montant plafond de 1 800 € TTC a également été fixé pour les unités les plus importantes. Les frais d'analyses des bilans d'autosurveillance sur 24 h seront pris en charge par la collectivité. La tarification, en application des dispositions de l'arrêté du 21 octobre 2008 susvisé, est révisable annuellement. Si le tarif évolue en cours de convention, le Département informera la Collectivité

des nouveaux tarifs applicables pour l'année N, dans les plus brefs délais.

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention.

(SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuraton)*

DEL26052604 - Organisation du repas 2026 des aînés de plus de 70 ans

Madame Isabelle FRESNAY, responsable de la commission animation fait le point sur la préparation du repas offert chaque année aux personnes âgées de 70 ans (et +) et leur conjoint. Date prévue le dimanche 25 octobre 2026. Les invitations seront à distribuer aux personnes listées. Le retour des réponses est demandé au plus tard pour le 30 septembre 2026. Il est fait appel à trois jeunes bénévoles de 16 ans et plus pour assurer le service du repas ; sollicitation auprès des enfants des conseillers municipaux ou du personnel communal. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des points suivants :

- La commission « animation » sera en charge de choisir le traiteur qui proposera un menu dans la limite de 28 € TTC maximum par menu, boissons comprises.
- de choisir l'animateur dans la limite de 500 € charges comprises.
- Tarif banquet : Le banquet est gratuit pour les + de 70 ans en résidence principale ou secondaire à Verneil le Chétif et leur conjoint.
- Gratification serveurs bénévoles : le conseil décide d'accorder une gratification à hauteur de 50 € à chacun des trois jeunes qui assureront le service et la vaisselle lors de ce repas.
- Le banquet est payant pour les personnes suivantes :
 - Les plus de 70 ans, anciens habitants de Verneil le Chétif souhaitant participer au banquet et les accompagnants des invités qui souhaitent participer. Le conseil retient le tarif pour ces personnes à 28 € TTC.

DEL26052605 - Révision tarif cantine scolaire communale 2026-2027

Le Maire rappelle que la cantine scolaire est gérée par la Commune de Verneil-le-Chétif depuis le 1^{er} janvier 2024. A ce titre, la commission municipale « Affaires Scolaires » propose la tarification suivante pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 :

Enfant tarif normal	Enfant tarif majoré	Tarif adulte	Tarif avec signature d'un PAI – Projet d'accueil individualisé (repas fourni par le parent)
3,60 €	3,90 €	5,80 €	1 €

Tarifs proposés – pour information, le coût de revient d'un repas est de 6,79 € (calculé sur année scolaire n-1)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs de cantine et d'accepter les tarifs ainsi proposés pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

DEL26052606 – École : sécurisation table de tennis de table : validation devis

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « 1 école : 1 table » organisée par la fédération française de tennis de table, la commune a été

retenue et a été dotée d'une table de tennis de table pour une participation financière de seulement 350 € (coût réel d'une table extérieur environ 1.500 €). La table a été livrée et installée sur la cour de l'école. Afin de sécuriser cette table, la commission « aménagements urbains » propose deux devis pour la mise en place de 4 barrières « conviviales spéciale école » ou de potelets. Les devis proposés sont les suivants :

1. EAPS de Pontvallain – 4 Barrières ...	1 968,00 € HT	2 361,60 € TTC
1. EAPS de Pontvallain – 5 Potelets	930,00 € HT	1 116,00 € TTC
2. Ent HERISSON Thomas – Potelets	1 430,00 € HT	1 716,00 € TTC (sans la pose)

Entreprise retenue : Aucune

Les devis ne répondent pas en totalité aux attentes de la commission « Aménagement urbains ». D'autres devis ont donc été demandés. Pour gagner du temps, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le ou les devis correspondants à la demande, sans repasser par une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire prend en compte que les élus retiennent le choix des barrières plutôt que des potelets, et que la somme allouée pour cet investissement ne devra dépasser aucunement les 2 500 € TTC.

La commission « salles municipales » évoque le fait de rajouter cette nouvelle installation dans l'état des lieux et règlement de la salle des fêtes. Après délibération, le conseil émet un avis favorable et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer les devis - *qui seront reçus prochainement* - seulement dans le cas où ils répondent à la demande de la commission « Aménagements urbains ». Les crédits nécessaires à la dépense ne sont pas inscrits au BP 2026. Le Maire sollicite donc le conseil municipal pour l'autoriser à inscrire cette dépense de 2.500 € TTC, au budget investissement par le biais d'un virement de crédit du chapitre 23 (compte 231) de l'opération n°41 « Mairie » ; au chapitre 21 (compte 2181) de l'opération n°50 « Ecole primaire maternelle ». Avis favorable du conseil. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents, et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à l'opération.

DEL26052607 - Révision annuelle du loyer 9 Place de Verdun

Le conseil municipal étudie la hausse éventuelle d'un loyer suivant les indices de référence des loyers (IRL) pour l'un des bâtiments communaux en location dont la date anniversaire est au 1^{er} juillet :

La hausse à appliquer est de maximum + 0,79 % suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de revaloriser le loyer et de le porter à 309,33 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2026. Il sera revu en 2027 à la date anniversaire du contrat de location.

DEL26052608 - Le P'tit Verneil : Remboursement de la caution au locataire sortant

Madame Isabelle PERROTEL a cessé son activité de restaurant en tant que locataire gérante de l'immeuble communal situé 5 Grande Rue à Verneil le Chétif (partie logement – partie commerce « le P'tit Verneil ») le 30 avril 2026.

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72



L'état des lieux a été réalisé par Mesdames Delphine PIRES-MARTINS, Linda BOUCHENOIRE, Martine FOURRIER LANGEVIN, Agnès GOMBAULT et Monsieur Philippe DARBOT et n'apporte aucune remarque particulière, tant pour la partie commerce que pour la partie logement. Rappel des cautions versées le 12/11/2022 : caution commerce 5 000 € et caution loyers 654 € TTC (loyer commerce + logement). Le Maire sollicite l'accord du conseil pour minorer le remboursement de la caution de la façon suivante :

- montant de la facture SOGETHERM de l'entretien de la chaudière estimée à 189,12 € TTC
- Montant de la facture de l'entreprise SAM pour nettoyage du bac à graisse d'un montant de 206,40 € TTC.
- Montant de la refacturation des ordures ménagères calculée sur la taxe foncière de 2025 au prorata du temps occupé, soit 89,33 € (268 € x4/12)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de minorer le remboursement de la caution du commerce et de la porter à 4 515,15 € et de restituer les 654 € sur les cautions de loyers. Il est précisé que les loyers ou factures éventuellement en instance au nom de la SARL ZoéHugo représentée par Mme PERROTEL Isabelle pourront être déduits de la caution par les services du Trésor Public de Montval sur Loir en charge du reversement de la caution.

DEL26052609 - Salle de motricité : devis ENEDIS raccordement électrique

Dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles nouvellement cadastrées comme suit :

Lot 1 : A806 – A808 – A 815 (593 m²) Rue Marcel Royer

Lot 2 : A 804 – A805 – A807 – A811 – A16 (582 m²) Rue Marcel Royer

Monsieur le Maire présente la proposition n°RA27250146000001 d'Enedis pour le raccordement de 3 branchements électriques (salle de motricité et 2 parcelles) au réseau public de distribution (RPD). Le schéma est présenté aux élus. Le montant des travaux de raccordement s'élève à 8 972,09 € HT soit 10 766,51 € TTC.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette proposition. Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite proposition. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2026.

DEL26052610 - Salle de motricité : Devis AXIONE

Dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles nouvellement cadastrées comme suit :

Lot 1 : A806 – A808 – A 815 (593 m²) Rue Marcel Royer

Lot 2 : A 804 – A805 – A807 – A811 – A16 (582 m²) Rue Marcel Royer

Monsieur le Maire présente le devis d'AXIONE pour la création et réalisation de 30ml de génie civil sous trottoir enrobé et terrain privé avec la pose d'une chambre L1T pour permettre le raccordement de 3 parcelles (salle de motricité et 2 parcelles) au réseau télécom et la pose de fourreaux à venir rejoindre la chambre télécom L2T située sur le trottoir de la rue. Le schéma est présenté aux



élus. Le montant des travaux s'élève à 3 477,50 € HT soit 4 173,00 € TTC. Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ce devis.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit devis. Les crédits nécessaires à la dépense ne sont pas inscrits au BP 2026. Le Maire sollicite donc le conseil municipal pour l'autoriser à inscrire cette dépense de 3 477,50 € HT soit 4 173,00 € TTC, au budget investissement par le biais d'un virement de crédit du chapitre 23 (compte 231) de l'opération n°41 « Mairie » ; au chapitre 23 (compte 231) de l'opération n°35 « Projet Forge Rue Marcel Royer ». Avis favorable.

DEL26052611 - Salle de motricité : Prix de vente des terrains viabilisés

Dans le cadre des travaux de viabilisation des parcelles nouvellement cadastrées comme suit :

Lot 1 : A806 – A808 – A 815 (593 m²) Rue Marcel Royer

Lot 2 : A 804 – A805 – A807 – A811 – A16 (582 m²) Rue Marcel Royer

Monsieur le Maire rappelle et expose le projet de mise en vente des parcelles énoncées ci-dessus. D'après les renseignements dont il dispose, Monsieur le Maire propose une fourchette de prix de vente au m² entre 25 € et 33 €. Après délibération, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix de vente à 30 € du m² pour les deux parcelles ci-dessus énoncées, soit 17 790 € pour le lot 1 et 17 460 € pour le lot 2 ; et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à faire toutes les démarches pour aboutir à la vente. La mise en vente se fera sans mandat d'exclusivité. L'acte notarié définitif sera dressé par l'office notarial de Maître Christelle BOUFFELIERE à Mayet.
- Propose d'établir prochainement un cahier des charges pour fixer les règles d'urbanisme de ces parcelles (notamment pour la pose de clôture) afin que ce soit harmonieux avec l'ensemble du futur projet « salle de motricité ». Le Maire tiendra régulièrement informé le conseil des négociations et candidatures (notamment du montant des frais d'actes). Le conseil autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à l'affaire.

DEL26052612 - Salle de motricité : Réactualisation du prix de vente de la maison

Suivant la délibération en date du 30 septembre 2025, actant un prix de mise en vente à 69.000 € selon les éléments connus à ce moment-là, Monsieur le Maire expose le projet de révision du prix de mise en vente du bien immobilier communal situé au 21 Rue Marcel Royer 72360 VERNEIL LE CHETIF, au vu de la démolition du garage (*annexe attenante à la maison d'habitation*) et de la création d'un chemin communal réduisant de façon significative la superficie du terrain,

- la parcelle initialement cadastrée A 782 d'une superficie de 1.182 m², est diminuée de 415 m² selon le nouveau bornage du cabinet LOISEAU, géomètre à Montval-sur-Loir, et recadastrée en A 812 pour 767 m²
- Maison d'habitation composée de 6 pièces réparties sur 95m², sur terrain partiellement clôturé (superficie inchangée).



Le conseil municipal, après délibération, et selon les informations dont il dispose, décide de fixer à 55 000 € le prix de vente du bien immobilier communal énoncé ci-dessus. Le conseil municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches pour aboutir à la vente de cet immeuble. La mise en vente se fera sans mandat d'exclusivité. L'acte notarié définitif sera dressé chez Maître Christelle BOUFFELIERE - notaire à Mayet. Le Maire tiendra régulièrement informé le conseil des négociations et candidatures.

DEL26052613 - Le P'tit Verneil : Devis réfrigérateur et lave verres

Suite à l'état des lieux d'entrée réalisé le 30/04/2026 avec les nouveaux gérants du restaurant « Le P'tit Verneil » Monsieur le Maire présente des devis pour remplacer le réfrigérateur et le lave verres du restaurant « Le P'tit Verneil ». Les devis sont les suivants :

Réfrigérateur : arrière bar 3 portes :

Groupe BÉNARD SAS (porte vitrée)	2 519,87 € HT	3 023,84 € TTC
Groupe BÉNARD SAS (porte non vitrée)	1 525,12 € HT	1 830,14 € TTC
ATEC 72 Mayet (porte vitrée)	3 101,83 € HT	3 722,20 € TTC
ATEC 72 Mayet (porte non vitrée)	2 896,32 € HT	3 475,58 € TTC

Entreprise retenue : ATEC 72 car c'est une entreprise de secteur (Mayet) et les frais de déplacements ne sont jamais facturés lors des interventions.

Le réfrigérateur « arrière bar » choisit ne fait pas les mêmes dimensions que celui remplacé. Par conséquent, il sera nécessaire de prévoir des petits travaux de plomberie (rallonge de tuyauterie). Un devis est en cours.

Lave-verres :

Groupe BÉNARD SAS (avec Osmoseur)	3 597,89 € HT	4 317,47 € TTC
ATEC 72 Mayet (avec adoucisseur)	1 718,08 € HT	2 061,70 € TTC

Entreprise retenue : ATEC 72

Après délibération, le conseil retient :

- Pour le réfrigérateur « arrière bar » : l'entreprise ATEC 72 pour un montant de 2 896,32 € HT soit 3 475,58 € TTC
- Pour le lave-verres : l'entreprise ATEC 72 pour un montant de 1 718,08 € HT soit 2 061,70 € TTC

et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer les devis. Les crédits nécessaires à la dépense ne sont pas inscrits au BP 2026. Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à inscrire cette dépense de 4 614,40 € HT soit 5 537,28 € TTC, au budget investissement par le biais d'un virement de crédit du chapitre 23 (compte 231) de l'opération n°41 « Mairie » ; au chapitre 21 (compte 2158) de l'opération n°52 « Commerce ». Avis favorable.

DEL26052614 - Plateforme de communication sur application mobile : validation de devis

Lors de l'élaboration du budget de fonctionnement « Commune », les élus avaient prévu une dépense supplémentaire au compte 6288, chapitre 011 « Charges à caractère général » pour financer une application de communication qui permettrait aux Vernaliens d'être informés sur l'actualité de la Commune.

Delphine PIRES MARTINS, membre de la commission « Communication » expose les avantages et les inconvénients des services proposés par deux applications différentes. Monsieur le Maire présente les devis suivants et en explique les modalités d'utilisation (application mobile + actes administratifs) :

1. Mon Village (Abt annuel) 500,00 € HT 600,00 € TTC
(3 voix pour, 12 voix contre)
2. Intramuros (Abt annuel) 300,00 € HT 360,00 € TTC (3 mois offerts la 1^{ère} année)
(12 voix pour, 3 voix contre)

Après délibération, le conseil retient l'entreprise Intramuros par 12 voix pour, 3 contre et 0 abstention, pour un montant d'abonnement annuel de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2026.

DEL26052615 - Budget commune : Devis téléphonie et maintenance du parc informatique

Lors de l'élaboration du budget de fonctionnement « Commune », les élus avaient prévu une dépense supplémentaire au compte 6156, chapitre 011 « Charges à caractère général » pour financer une la maintenance du parc informatique de la mairie (3 ordinateurs), et revoir les tarifs de télécommunications pour les bâtiments de la cantine scolaire, de l'école et de la salle des fêtes, qu'ils trouvaient trop élevés.

Tarifs actuels avec l'opérateur ORANGE :

Cantine (Abt mensuel)	54,00 € HT	64,80 € TTC
Ecole (Abt mensuel)	54,00 € HT	64,80 € TTC
Salle des fêtes (Abt mensuel)	33,10 € HT	39,72 € TTC

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Téléphonie :

MICROTEC (installation du pack wifi cantine)	658,00 € HT	789,60 € TTC
--	-------------	--------------

Les crédits sont inscrits au budget investissement de la commune

MICROTEC (Abt mensuel Cantine)	22,00 € HT	26,40 € TTC
Agence Connect Services (Abt mensuel cantine)	50,00 € HT	60,00 € TTC
Agence Connect Services (Abt mensuel école)	50,00 € HT	60,00 € TTC
Agence Connect Services (Abt mensuel Salle des fêtes)	15,00 € HT	60,00 € TTC

L'installation du routeur est incluse.

Aucune entreprise n'est retenue car les devis ne correspondent pas aux attentes des élus. Cette délibération va faire l'objet de demandes de devis complémentaires.

Maintenance parc informatique

MICROTEC (Abt annuel)	570,00 € HT	684,00 € TTC
-----------------------------	-------------	--------------

L'entreprise MICROTEC n'est pas retenue, car il est envisagé de demander des devis à d'autres prestataires qui font également de la téléphonie. Cette délibération n'est pas votée et fait l'objet d'un report d'examen. Monsieur le Maire demande de voter le report de cette délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure afin de disposer d'informations complémentaires avant de statuer.

Toutes les délibérations et questions diverses sont consultables en mairie.

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

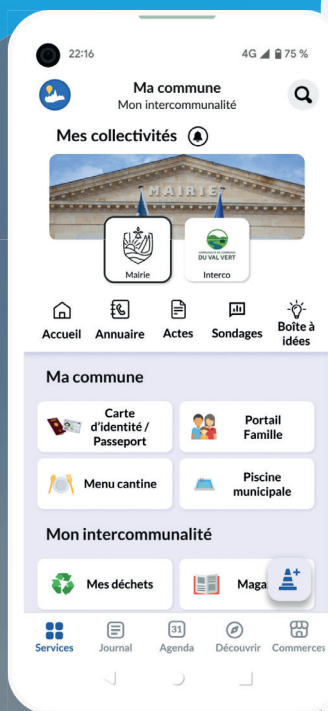
VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72





IntraMuros

L'application mobile des collectivités



- Cliquez sur l'icône de téléchargement de votre smartphone



Play Store
(Android)



Apple Store
(iPhone)

- Tapez «IntraMuros» dans la barre de recherche et téléchargez l'application



IntraMuros

- Recherchez et sélectionnez votre commune
- Activez les notifications qui vous intéressent
- Recevez les notifications sur votre smartphone et découvrez les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours

Téléchargement gratuit



Ne pas jeter sur la voie publique



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72

L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS



Nous tenons à remercier chaleureusement la municipalité ainsi que les habitantes et habitants de Verneil-le-Chétif pour leur accueil à l'occasion de notre traditionnel bal du 12 juillet 2025.

Nous aurons le plaisir de vous retrouver une nouvelle fois le samedi 11 juillet prochain, avec la même formule conviviale que l'an passé.

En espérant vous voir nombreuses et nombreux pour partager à nouveau ce moment festif et chaleureux.

Alexandre USSEL
Président de l'amicale
des Sapeurs-Pompiers
De Mayet/Verneil/Sarcé



CÉRÉMONIE 8 MAI 2026

Les habitants de notre commune se sont réunis devant le monument aux morts pour commémorer la victoire de 1945.



Cette cérémonie a rassemblé élus, porte-drapeaux, enfants et habitants du village pour notre devoir de mémoire.



La municipalité remercie toutes les personnes présentes pour leur participation ainsi que les enfants ayant pris part à cette commémoration.



Et pour finir cette belle matinée ensoleillée, nous avons échangé autour d'un verre de l'amitié.





Apéritif Musical - DU - 14 JUILLET

À PARTIR DE
11H00

RENDEZ-VOUS SUR
L'AIRE DE LOISIRS DE LA MAIRIE

Verneil le Chétif

Offert par la Municipalité !

VERNEIL LE CHÉTIF



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72

INAUGURATION TABLE DE PING-PONG

Dans le cadre de l'opération « une école : une table » organisé par la fédération française de ping-pong., notre école a été retenue parmi les 20 écoles sélectionnées en Sarthe.

Nous avons inauguré le 21 mai 2026, la table de ping-pong installée dans la cour de notre école en présence de Francis Hervé président du comité départemental de tennis, de Guillaume Tessier conseiller technique départemental, de Sébastien Souissi président de la Vigilante Tennis de table de Mayet, d'élus, de la presse, des professeurs des écoles et surtout en présence des enfants.



Les enfants ont pu échanger quelques balles

Et pour finir cette jolie matinée ensoleillée, les enfants ont dégusté des gâteaux avec du jus de pommes.



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - Bâtiment Principal - JUILLET 2026 • N°72

LE MOT DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO

L'heure des vacances a sonné pour les élèves de l'école et trois élèves quitteront l'école pour découvrir le collège.

Grâce à la mobilisation générale, nous avons échappé à la fermeture d'une classe. Cette mesure assure à nos élèves de biens meilleures conditions de travail. L'équipe tenait à remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont investies.



La municipalité a offert aux élèves de l'école une table de pingpong qui a été inaugurée le Jeudi 21 Mai. C'est une table durable. Les élèves sont ravis.

La tradition de fin d'année perdure et les prix ont été distribués. Les élèves de Toute Petite Section au CM1 ont reçu un livre de littérature de jeunesse et les futurs sixièmes une calculatrice.

Lors de la fête de l'école, les élèves ont présenté un spectacle sur le thème des animaux. Ils nous ont fait voyager à travers le monde sur des musiques variées.

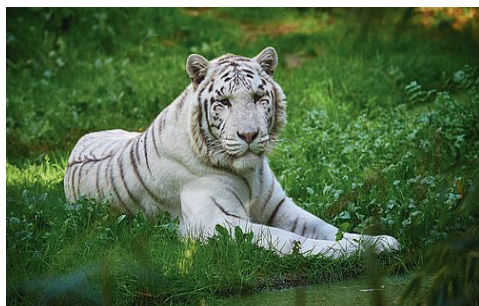
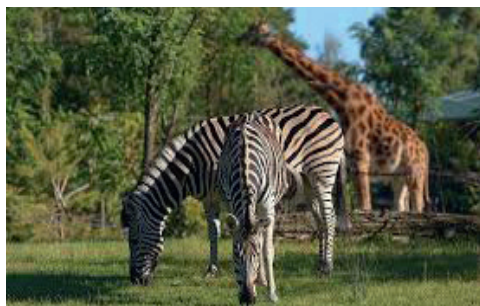
Le Jeudi 28 Mai, tous les élèves se sont rendus au Musée de Tessé au Mans. Ils ont pu visiter librement le musée mais aussi participer à des ateliers sur la sculpture, les hiéroglyphes mais aussi les cinq sens.



Le 9 Juin les élèves de maternelle et de CM1-CM2 sont allés au zoo de la Flèche. Ils ont pu profiter de l'agrandissement du parc animalier.

Les enseignants de l'école accueilleront les enfants pour une nouvelle année scolaire le Mardi 1^{er} Septembre 2026.

En attendant, nous vous souhaitons un bel été riche de repos, de rencontres et de belles découvertes.



RESTAURANT SCOLAIRE

- Chaque midi, le restaurant scolaire accueille près de 38 élèves dans une ambiance chaleureuse et familiale. Ce moment important de la journée permet aux enfants de partager un repas équilibré tout en apprenant le vivre-ensemble.
- En cuisine Héloïse prépare avec attention des plats variés et équilibrés en privilégiant le plus possible les produits locaux et de saison ce qui contribue à faire découvrir aux enfants le goût des bonnes choses.
- Tout au long de l'année de petits repas à thème viennent également rythmer la vie de la cantine. Repas de Noël, Repas coloré ou encore à chaque anniversaire des enfants, autant de moments de partage attendus par les élèves.



- Le temps du repas est accompagné par Véronique et Marlène qui veillent au bon déroulement des repas et au bien-être des enfants. C'est avec plaisir que l'équipe partage chaque jour ces moments avec eux, en essayant de faire de la cantine un lieu chaleureux, gourmand et rempli de petits souvenirs.



LE MOT DE L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES

L'APE de Verneil termine sa deuxième année d'activité ! Son but est d'organiser des événements afin de dynamiser l'école et de récolter des fonds permettant d'acheter du matériel ou de financer des sorties.

L'an dernier nous avons financé une sortie à l'aquarium de Touraine. Cette année nous avons pu acheter des jeux de cours : le choix a été effectué grâce à un vote des élèves de l'école pendant le goûter du carnaval.



Calendrier prévisionnel 2026-2027

- Mardi 29 septembre 2026 à 20h : assemblée générale de l'APE.

L'association recrute ! Si vous êtes intéressé.es merci de contacter Anaële au 06.86.79.81.86 ou Julie au 06.78.01.73.57

- Vendredi 17 octobre 2026 : goûter et défilé d'Halloween

16h30 : goûter offert par l'ape dans l'enceinte de l'école

17h15 : départ du défilé déguisé pour quêter des bonbons dans les rues du village

- Vendredi 11 décembre 2026 : goûter de Noël

L'organisation est encore à définir, l'APE prévoit un goûter comme pour Halloween et les élèves donneront un spectacle préparé par les enseignants.

- Samedi 27 mars 2027 : repas dansant

Sous réserve d'un nombre suffisant de bénévoles.

- Dimanche 27 juin 2027 : kermesse de l'école

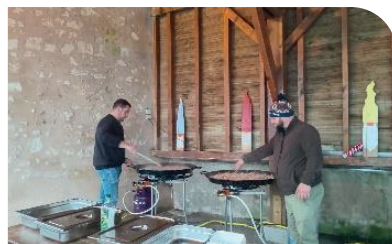
Journée festive avec jeux, repas, buvette... N'hésitez pas à nous transmettre vos idées et à nous aider pour une fête réussie.

Retour sur les événements passés :

- Dimanche 14 décembre 2025 : marché et spectacle de Noël

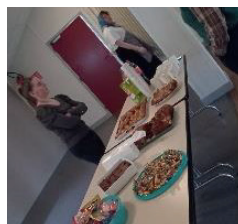
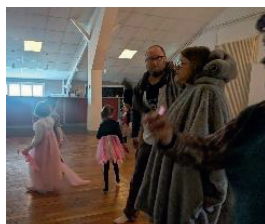
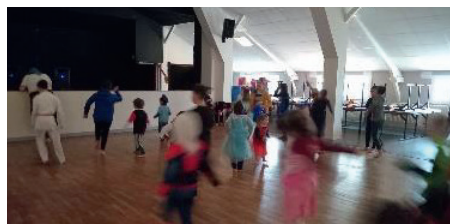
Le marché s'est tenu dans la cour de l'école et a réuni une vingtaine d'exposants. Le spectacle était assuré par la compagnie « T'es pas mioche ». Une tartiflette a été cuisinée sur place pour le déjeuner.





- 12 février 2026 : goûter et bal du carnaval

L'APE a offert un goûter aux enfants de l'école qui ont pu profiter du carnaval en venant danser déguisés dans la salle des fêtes.



- Samedi 28 mars 2026 : repas dansant de l'école



Le repas a réuni 150 personnes du village dans le thème « paysan ». L'organisation et la tenue de l'évènement ont été difficiles compte-tenu du manque de bras.

- Ventes 2026 : opération galettes (janvier) et bulbes (mars)



L'an dernier nous avions proposé trois ventes : saucissons, brioches et gâteaux Bijou.

Cette année nous avons choisi de vendre des galettes en janvier et des plantes (bulbes, graines, plants) pour l'arrivée du printemps. Les deux ventes furent fructueuses : merci aux parents.

Nous avons rencontré des difficultés cette année à cause du manque de parents bénévoles. Nos vies aujourd'hui sont toutes bien chargées, mais donner quelques heures de son temps permet de faire vivre notre école et de proposer à nos enfants des activités qui sortent de l'ordinaire et leur assureront de beaux souvenirs. Sans aide ponctuelle supplémentaire, des événements comme le repas dansant ne pourront être renouvelés. Nous avons déjà pris la décision de ne pas reconduire le marché de Noël ainsi que le spectacle offert à cette occasion. Le coût d'une compagnie est très élevé, le spectacle étant gratuit cela engendre une forte dépense. Quant au marché il demande une main d'oeuvre conséquente.

Chacun donne le temps qu'il peut, un engagement auprès de l'APE peut aller de quelques heures par mois à quelques heures par semaine. On peut s'investir dans le bureau ou tout simplement prêter main forte lors des différentes manifestations. Les activités bénévoles vont de la surveillance des enfants, la confection de gâteaux ou de crêpes, la tenue de stands à la kermesse, assurer la sécurité dans les rues lors du défilé d'halloween, mais aussi participer aux réunions afin d'amener vos idées.

En ce qui concerne le bureau, les activités sont réparties entre l'organisation des événements et la gestion administrative et financière de l'association.

Toute aide est bienvenue.

Nous tenons à remercier les personnes qui ont contribué à la réalisation de ces différentes manifestations : la municipalité, l'équipe pédagogique de l'école, le comité des fêtes, les bénévoles et les enfants.



Bel été à tous



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Vernell-le-Chétif

https://www.intramuros.org/vernell-le-chetif/documents_administratifs/70272

CFA VERNEIL LE CHÉTIF

Nos élèves de première et de terminale ont eu l'opportunité d'effectuer un stage d'un mois à l'étranger, en Bulgarie et en Belgique. Cette expérience leur a permis de s'immerger dans de nouvelles cultures, de découvrir d'autres pratiques professionnelles.

Ces mobilités ont favorisé l'autonomie, l'ouverture d'esprit et la confiance en soi. Elles constituent une véritable valeur ajoutée dans leur parcours de formation et participent pleinement à leur construction personnelle et professionnelle.

Par ailleurs, nos deux classes de 3^e ont passé une semaine à Crest-Voland, où elles ont pu s'initier au milieu montagnard et vivre une expérience enrichissante.



Nous avons également le plaisir de vous annoncer l'ouverture, dès le mois de septembre, d'une nouvelle formation en apprentissage : Technicien des Jardins et des Espaces Paysagers, sur une durée de deux ans.

AVIS de RECHERCHE :

Enfin, un projet collectif débutera dès la rentrée : la rénovation d'un tracteur, dans le but de disposer de ce matériel au sein de notre MFR. Dans ce cadre, nous sommes à la recherche d'un petit tracteur à rénover. Si vous souhaitez vous en séparer, nous vous invitons à contacter la MFR 02.43.38.14.00



LE TAROT



Verneil le chétif, le 27 mai 2026

Chères amies, chers amis, adhérents et futurs adhérents du Tarot Club Vernalien,

La vie du tarot club de Verneil le chétif continue avec tout le plaisir que nous partageons ensemble le mercredi soir.

La trêve estivale prend effet cette année, au premier mercredi de juin soit le mercredi 3 juin 2026. Le vendredi 5 juin 2026 aura lieu le traditionnel dîner convivial au restaurant « Le petit Verneil » en présence des adhérents et de leurs conjoints qui souhaitent y participer. C'est généralement le moment de partager les souvenirs des belles parties de cartes qui ont animé nos soirées, c'est aussi le temps de la convivialité et des amitiés.

Nous reprendrons la saison 2026-2027 le jour de l'assemblée générale, le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 Cette nouvelle saison, nous jouerons ensemble tous les mercredis hors « trêve des confiseurs », avec un accueil sur place à 20h15 début des parties à 20h30 précise à la salle des fêtes de Verneil-le-Chétif jusqu'au mercredi 2 juin 2027. Preuve du plaisir partagé, le nombre d'adhérents est stable nous sommes toujours une trentaine de joueurs. Nous serons heureux de vous y retrouver pour partager ensemble ce beau jeu né au 15ème siècle. Veuillez recevoir, amies, amis, et futurs adhérents, toute notre sympathie.

Le Bureau du Tarot Club Vernalien
p/o Eric Bouchenoire

Le Bureau
Eric Bouchenoire Président - Manu Provost Trésorier - Eric Langlois Secrétaire
Membres du bureau
Morgan Souchard Marc Franchet

TAROT CLUB VERNALIEN - 72360 VERNEIL LE CHÉTIF



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

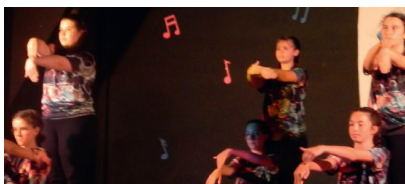
Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

VERNEIL LE CHÉTIF - BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2026 • N°72

LE MOT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE VERNALIENNE (ASCV)

L'ASCV comptait 127 adhérents pour l'année 2025-2026. Nous vous espérons encore plus nombreux pour l'année 2026-2027 !



Photos du gala de juin 2025

Rentrée danse et sport de septembre 2026 :

- Lundi 7 septembre 2026 : permanence inscriptions

Elle se tiendra à la salle des fêtes de Verneil-le-Chétif (accès côté parking gravillonné) le lundi 7 septembre 2026 de 16h30 à 18h30.

Mardi 15 et jeudi 17 septembre 2026 : reprise des cours à la salle des fêtes de Verneil-le-Chétif.

Les cours enfants :

- Danse modern-jazz enfant :
mardi 17h15-18h, 18h-19h
et jeudi 18h-19h

- Danse modern jazz ados :
mardi et jeudi 19h-20h30



Les cours adultes :

- Pilates le mardi de 16h à 17h ou de 20h30 à 21h30
- Gym douce : jeudi de 9h15 à 10h15
- Fitness : jeudi de 20h30 à 21h30.
- Danse modern-jazz : jeudi de 21h30 à 22h30

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter les membres du bureau de l'ASCV :

Martine Fourrier Langevin
Lydie Tessier
Sonia Chapuy
Anne-Sophie Escarbelt
Anaële Nascimento

06.71.62.21.29
07.87.22.41.06
06.63.24.23.19
06.16.86.60.00
06.86.79.81.86



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

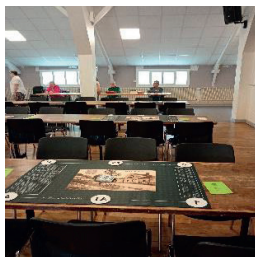
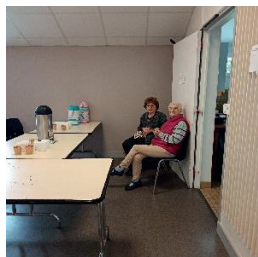
https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

BEL ÉTÉ À VOUS

VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72

Bonjour à tous,

Pour le 2^{ème} semestre de l'année, il est prévu :



Mercredi 4 novembre Concours de Belote mais aussi, Retrouvons-nous pour l'après-midi Cartes ou Jeux du Club, **2 lundi par mois** à la Salle des Fêtes. Pour tous renseignements contacter **Annie** au **06.17.80.21.84**.

BOWLING :



1^{er} Mardi et 3^{ème} Mercredi du mois, Bowling au Mans, covoiturage parking route de Mayet sortie de Verneil le Chétif. Ouvert à tous **les adhérents du canton**.

Renseignements pour le bowling : **Odile**
06.36.99.44.28

VOYAGES :

Des voyages d'une journée ou de plusieurs jours sont organisées par le canton de Générations Mouvement. Pour plus de renseignements contacter **Me Murielle BEUCHET** **06.41.14.65.61**

1 Journée :

26 août Journée découverte du canton de Mamers
46€/personne (car, repas, visites compris)

Novembre Sortie spectacle de Baugé

11 décembre 50^{ème} Anniversaire de la Fédération
Départementale

8 jours :

03-10 octobre Circuit en CRÊTE



Les membres du bureau vous souhaitent d'agréables vacances.



COMICE
DE
VERNEIL LE CHÉTIF

LE RENDEZ-VOUS DE NOTRE TERRITOIRE !

NOS
SUPERS HÉROS
DE LA CAMPAGNE

5 & 6
SEPTEMBRE 2026

SOUTENONS NOS AGRICULTEURS, FIERs ET PASSIONNÉS !

Notre page Facebook
Comice de Verneil le Chétif



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

COMICE 2026

Différentes commissions travaillent sur l'organisation pour que ce week-end soit une belle réussite.

Cette année, **les supers héros de la ferme** seront à l'honneur, au détour des rues et sur le terrain, pour le comice de notre beau village.



C'est pour cela que les bénévoles se sont mobilisés pour confectionner des mannequins hauts en couleurs dans un esprit de convivialité

Pour le samedi après-midi, il est prévu une présentation des animaux, stand « éclosion des poussins », sculpteur de bois...

Le samedi soir, un dîner dansant aura lieu à Mayet dans le gymnase du collège.

Le dimanche matin, les jeunes agriculteurs du canton organiseront un concours de labour.

En début d'après-midi, il est prévu un défilé dans les rues du village avec les chars des associations, plusieurs fanfares et animations ...

Une restauration sur place aura lieu sur le terrain le samedi midi et dimanche midi (plateaux-repas sur réservation)

Nous aurons besoin de bénévoles, n'hésitez pas à vous inscrire. Une réunion publique sera faite fin juillet pour l'organisation de ce week-end.

Pour tous renseignements complémentaires ou réservations repas-dansant, plateau-repas, et inscription bénévoles.

Contacter :

André DUPUY 06.15.42.17.26 ou **Martine FOURRIER 06.71.62.21.29**

Le bureau du comice



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

VERNEIL-LE-CHÉTIF - BUDGET PRINCIPAL - JUILLET 2026 • N°72

RANDO-FERMES DU COMICE AGRICOLE DU 23 MAI



Beau succès pour notre rando fermes sous un magnifique soleil

270 marcheurs ont parcouru nos chemins

2 parcours :

12 km avec 5 visites

7 km avec 2 visites

400 convives au repas dansant du soir

MERCI aux agriculteurs d'avoir ouvert leur ferme,
MERCI aux bénévoles pour leurs implications et présence
pour ce que ce moment soit le plus agréable possible



Témoignage d'une randonneuse « Surprise de la rando ferme »



Lors de cette randonnée, nous sommes allés à la rencontre des exploitants de Verneil le chétif. Partout, nous avons été accueillis avec gentillesse et bienveillance. Dans une des exploitations, nous avons été accueillis par une personne en co mbinaison de travail verte avec des fermetures blanches et des bottes roses. Elle nous a présenté les box des veaux naissants, puis un hangar pour les veaux âgés. Ils sont répartis en deux groupes, l'un est nourri avec du lait et l'autre d'un mélange dont elle nous a fait deviner la composition.

Nous l'avons ensuite retrouvée sur la plate forme de traite « sur la pointe des pieds », elle lavait les pis et posait la machine à traire. Au moment de partir, je l'ai retrouvée dans le hangar des veaux avec un chariot dix fois plus grand qu'elle. Je lui ai demandé si je pouvais revenir voir le chaton qui nous avait suivi pendant la visite. Elle a répondu qu'elle était là tous les soirs sauf le mardi car elle a danse.

Elle s'appelle Anouk et à 9 ans



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF COMMUNE RURALE - JUILLET 2026 • N°72

Bureau du Comice



Le P'tit Verneil

—  —
Cuisine comme à la maison



Installé au cœur de Verneil-le-Chétif,
Le P'tit Verneil vous accueille dans une
ambiance conviviale et chaleureuse autour
d'une cuisine familiale et généreuse.



.....
Chaque midi, nous proposons une formule
comprenant :

**buffet d'entrées, plat du jour,
dessert et boisson**

au tarif de **16,50 €**.



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 15h00



*Dorothee et Christophe
seront ravis de vous accueillir
au P'tit Verneil !*



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

VERNEIL-LE-CHÉTIF - 38110 - BORDS DU RHODAN - JUILLET 2026 • N°72



MA DOUCE PARENTHÈSE

Ma Douce Parenthèse, institut de Bien-Etre se situe depuis près de 12 ans dans un écrin de verdure, en plein coeur de notre paisible village. Experte en soins holistiques visage et corps, je vous accueille sur rendez-vous du lundi au samedi.

Afin de respecter les personnes que je reçois, je suis toujours sur répondeur.

Pour toutes demandes (Rendez-vous, Carte Cadeau, Produits, Conseils), je vous invite à me laisser un message au **06.37.32.97.57**. Je vous rappelle dès que possible.

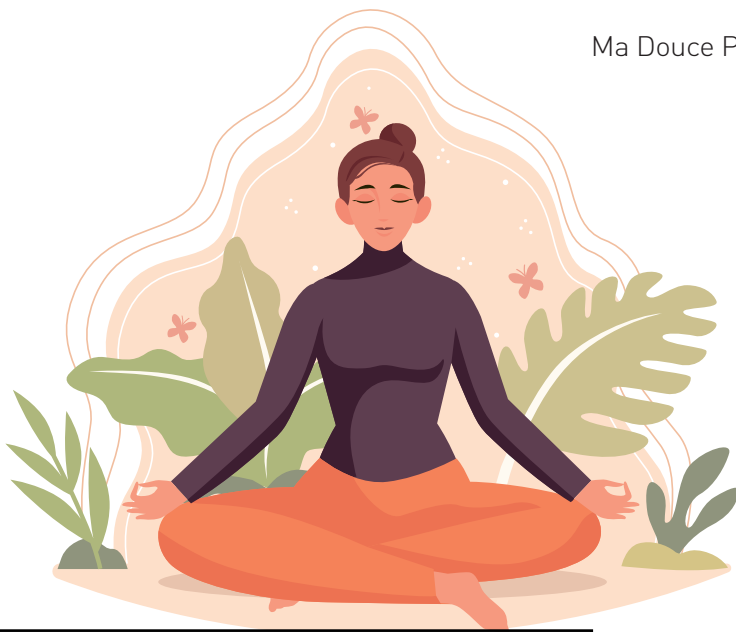
Mon site « **fairemescourses.fr** » est également à votre disposition (commandes de Cartes Cadeaux et Produits) ainsi que mon service **Drive 7/7, 24/24**.

Je profite de cette occasion pour vous remercier de votre confiance, votre fidélité, votre reconnaissance et nos partages au quotidien qui me comblent.

Au plaisir de vous recevoir et de prendre soin de vous prochainement.

Je vous embrasse.

Pascale
Ma Douce Parenthèse



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - MAIRIE MUNICIPALE - JUILLET 2026 • N°72

COMITÉ DE JUMELAGE

Du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026, un bus de 57 personnes s'est rendu à Lichtenau (canton de Paderborn) pour célébrer les 40 années de jumelage Lichtenau Mayet.

Pierre Ouvrard (maire de Mayet), Laurent Touet (maire de Lavernat), Didier Legrand (ancien maire de Verneil le Chétif) accompagnés de leurs épouses nous ont honoré de leur présence.

A notre arrivée, Les musiciens du Blasorchester, Mme Ute Dülfer (maire), Mr Hartmann Joseph, Mr Riedel Matthias, les familles des villages environnants nous ont réservé un accueil très chaleureux au stade de football.

Dès le vendredi matin, visite du musée de l'ordinateur Nixdorf à Paderborn, puis à pied direction le centre-ville le long de la Pader (rivière qui a donné son nom à la ville) en compagnie de Manfred Keuter notre guide du comité de jumelage qui chemin faisant nous a conduit jusqu'à la Cathédrale et conté l'histoire de cet édifice religieux ainsi que ses abords. Dans l'après-midi, révélation de la piscine naturelle autonome à Altten.

Samedi matin, conférence sur les énergies renouvelables existantes à Lichtenau. Découverte : Campus climatique, visite commentée, vidéo du transport d'une éolienne la nuit dans le parc éolien de Lichtenau. Unique en Europe, dans le mat d'une éolienne, des serveurs haute technologie (Data) captent l'électricité directement sur place.

Pour marquer cet anniversaire une cérémonie s'est tenue le samedi soir dans la bergerie du monastère de Dalheim... L'Harmonie Municipale de Mayet sous la direction de Laurent Lair a offert un concert de qualité, ponctué par les discours des Maires: Mr Ouvrard Pierre, Mme Dülfer Ute. Richesse des échanges, construction d'une Europe unie, regard sur le passé, l'avenir en coordination entre nos deux collèges, club de sport, musique, famille d'accueil.

Joseph Hartman remercie particulièrement Joseph et Elisabeth Von Rüden, Ursula Benteler, le maire fondateur de Lichtenau Franz-Joseph Sievers pour leur investissement, leur volonté de maintenir, de développer ce partenariat entre nos deux villes.

À l'unisson, les deux harmonies ont interprété « Ode An Die Freude » suivi de cinq œuvres travaillées en début d'après-midi.

Deux villes au-delà des frontières – Une amitié de cœur depuis 40 ans. Les personnes désirant rejoindre au comité de jumelage peuvent nous contacter au 06 87 30 50 23



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

Le président Bernard Eveilleau



MUSIQUE DE MAYET

Samedi 4 avril, la salle des fêtes de Mayet vibrat au rythme d'un concert aussi éclectique que captivant, réunissant un public pas assez nombreux mais enthousiaste. Dès les premières notes, l'atmosphère s'est révélée chaleureuse, portée par une programmation variée qui a su toucher un large éventail de sensibilités musicales.

La soirée a débuté avec la prestation du groupe JBO « Jazz Band à l'Ouest », groupe local qui a assuré la première partie. Leur énergie communicative et leur présence scénique ont immédiatement donné le ton. Leur performance, mêlant dynamisme et complicité, a été saluée par un public conquis.

Le programme principal s'est ensuite distingué par sa diversité, alternant styles et ambiances. Des moments plus intimistes aux passages particulièrement rythmés, chaque interprétation a contribué à construire une expérience riche et cohérente.

Point fort de la soirée, le chef d'orchestre Laurent LAIR n'a pas hésité à faire participer activement le public. Dans une démarche à la fois ludique et fédératrice, il a invité les spectateurs à reproduire une chorégraphie initiée par les musiciens.

A l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, les musiciens reviennent tout juste d'un week-end festif en Allemagne où ils sont allés célébrer le 40^{ème} anniversaire du jumelage entre les communes de Lichtenau et de Mayet.

Prochain rendez-vous : vendredi 19 juin à Mayet à l'occasion de la fête de la musique



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

VERNEIL-LE-CHÉTIF - JUILLET 2026 • N°72

PAROISSE DE MAYET



À l'occasion des 40 jours du Carême, temps de partage et de solidarité précédant la grande fête de Pâques, les paroissiens ainsi que les familles du catéchisme se sont mobilisés avec générosité.

Petits et grands ont participé à une collecte solidaire en offrant des chocolats de Pâques, des denrées alimentaires non périssables ainsi que des produits

d'hygiène et de beauté. Ces dons ont été remis au Secours populaire, qui les redistribuera aux familles dans le besoin lors de ses permanences mensuelles. Cette belle initiative témoigne d'un esprit de fraternité et d'attention aux plus fragiles, valeurs essentielles portées durant le Carême. Elle a également permis aux enfants du KT de vivre concrètement le sens du partage et de la solidarité. Un grand merci à tous les donateurs pour leur engagement et leur générosité.

Notre évêque effectuera une visite pastorale dans le doyenné de la Vallée du Loir, dont fait partie la paroisse de Mayet, (églises d'Aubigné-Racan, Mayet et Verneil le Chétif) du mardi 26 mai au dimanche 31 mai. Au cours de cette visite, Mgr Vuillemin ira à la rencontre des paroissiens ainsi que des différentes équipes engagées dans la vie de l'Église : catéchisme, préparation aux baptêmes, mariages, accompagnement des familles en deuil, enseignement catholique et pastorale de la santé. Il prendra également le temps d'échanger avec des acteurs du monde économique local, notamment des entreprises et des exploitations agricoles. Par ailleurs, une rencontre est prévue avec les maires du doyenné, favorisant le dialogue entre l'Église et les collectivités locales.

Enfin, nous aurons la joie d'accueillir, à partir du samedi 30 mai, le Supérieur général de la Congrégation dont font partie nos prêtres coréens ; accompagné de plusieurs de ses membres. Cette venue s'inscrit dans le cadre du 160^e anniversaire du martyr de saint Siméon Berneux, prêtre natif de Château-du-Loir, parti évangéliser la Corée où il a donné sa vie en martyr.

Grâce à la générosité de nombreux paroissiens, 8 jeunes des paroisses de Mayet, Le Lude et Pontvallain sont partis en pèlerinage à Lourdes avec les aumôneries sarthoises du 13 au 17 avril.

Prochaines messes en l'église de Saint Denis :
Samedi 4 juillet 18h30 et Samedi 17 octobre 18h30.

Contact : Paroisse de Mayet

Tél : 02.44.52.50.25

Mail : paroisse.mayet@sarthecatholique.fr

Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272





MODE D'EMPLOI DU TRI des emballages et des papiers



1

JE VIDE

mes emballages
avant de les jeter



2

**Je peux
ECRASER**

mes emballages
pour gagner de la place



Je jette mes déchets

5 **EN VRAC**

Pas de dépôt en sac

4 Je sépare
mes déchets

**PAS DE DÉCHETS
IMBRIQUÉS !**



LE TRI
+ FACILE



POT + DÉCHETS



Séparer les éléments avant de trier

3

JE NE LAVE PAS

mes emballages. C'est inutile !



Même en été, avant de jeter
on se pose les bonnes questions !

C'est un **EMBALLAGE** ou pas ?



Si c'est **OUI**,
je le trie



ex : cette gourde de compote
est un **EMBALLAGE**

Si c'est **NON**,
je le jette



ex : ce ballon crevé
est un **OBJET**



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - BULLE D'INFORMATION PRINCIPAL - JUILLET 2026 • N°72



Même en été, avec le Syndicat Mixte du Val de Loir, gardons la TRI-ATTITUDE !

Pas de répit pour le tri... Même en été, il faut trier ces déchets.

- Après un pique-nique en famille, je jette dans mon bac de tri les sachets de chips, les emballages de sandwiches (vides), les gourdes de compote...
- Pendant une rando vélo, aïe, c'est la dégringolade ! Un p'tit pansement et c'est reparti. Mais une fois à la maison, je jette la boîte de pansements vide en plastique ou en carton dans mon bac de tri !
- Durant mes sorties, je protège ma peau du soleil et je mets mon flacon ou tube de crème solaire vide dans mon bac de tri !

En résumé : dans mon bac de tri, Je mets les papiers et les emballages vidés et non imbriqués !

Pour garder cette tri-attitude tout au long de l'année :

- ▶ Inscrivez-vous à l'alerte infos du Syndicat via le site internet www.syndicatvaldeloir.fr (ou en écrivant à communication@syndicatvaldeloir.fr)
- ▶ Suivez la page Facebook **Syndicatvaldeloir**

Pour rester informé des actualités du Syndicat ?

- ▶ Téléchargez l'application gratuite **Illiwap** (station Syndicat du Val de Loir)

Pour contacter le Syndicat du Val de Loir, plusieurs possibilités :

 765 bd des Tourelles 72800 LE LUDE (à côté de la déchèterie)

 02 43 94 86 50

 contact@syndicatvaldeloir.fr





Syndicat Mixte du Val de Loir
pour collectes et traitement
des déchets

COLLECTE DE PNEUS



.....
LE JEUDI 17 SEPT. (15h30/17h)
.....

Limité aux déchèteries du LUDE et de VERNEIL

(Pas de dépôt possible d'autres déchets lors de cette collecte)

**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE par téléphone***



02 43 94 86 50

*** Les messages laissés sur le répondeur téléphonique
et les mails ne seront pas pris en compte.**

PNEUS ACCEPTÉS

Pneus de particuliers

- même découpés ou déchirés
- avec ou sans jante

→ véhicules légers (4x4,
tourisme, utilitaire)

→ 2 roues (motos, scooters, cross)

4 pneus
maxi par
foyer

PNEUS INTERDITS

- pneus **souillés** (pierres,
moisissure, hydrocarbure,
huiles, objets métalliques...)
- pneus **remplis d'eau ou de
terre** (à enlever avant tout apport)
- pneus de **professionnels**



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

VERNEIL-LE-CHÉTIF - 38010 - BORDS DU LOIR - JUILLET 2026 • N°72



Communauté de communes Sud Sarthe | France Services en Sud Sarthe

Guichet unique des services publics, France Services facilite vos démarches et vous accompagne au quotidien. Des permanences sont organisées au Lude et dans plusieurs communes afin de garantir un accès simple et équitable pour tous les habitants.

Permanences France Services A l'Espace Intercommunal des Services, place neuve au Lude

Le lundi 14h|17h

Le mardi & jeudi 9h|12h et 14h|17h

Le mercredi 9h|12h

Le vendredi 9h|12h et 14h|17h

et dans les communes

Aubigné-Racan : le mardi 14h|17h

Luché-Pringé & Mayet : le lundi 9h|12h

Mansigné : le mercredi 9h|12h

Vaas : le jeudi 9h|12h

Yvré-le-Pôlin : le jeudi 14h|17h

(Possible changement des permanences cet été, retour attendu le 6 mai)





RÉSIDENCES DE L'AUNE

L'ACCUEIL JOUR : LIEU DE PARTAGE ET DE CONVIVIALITE

L'accueil de jour est un dispositif conçu pour accompagner les personnes souhaitant bénéficier d'un cadre sécurisé, tout en continuant de vivre à leur domicile. Il offre la possibilité de passer la journée dans un environnement convivial, entouré d'autres accueillis, favorisant ainsi le lien social, l'autonomie et le bien-être au quotidien.

À Mayet, l'Accueil de Jour ouvre ses portes du lundi au vendredi, de 10h à 16h30, afin d'offrir un temps d'accompagnement adapté et rythmé. Pour faciliter l'accès au service, un transport est mis en place par l'EHPAD pour les habitants de la commune, permettant à chacun de profiter de la journée en toute sérénité, sans contrainte de déplacement.

Les journées sont rythmées par des activités variées et adaptées aux envies et aux capacités de chacun, tel que le chant, des repas thérapeutiques, des sorties extérieures ou rencontres inter-EHPAD.... L'objectif étant d'offrir un lieu chaleureux où chacun peut s'exprimer, participer, se détendre et surtout partager des instants conviviaux.

Parce que le premier pas est souvent le plus important, il est possible de venir découvrir l'Accueil de Jour lors d'une journée d'essai. Une belle occasion de se familiariser avec l'équipe, les lieux et les activités proposées, en toute liberté et sans engagement. L'équipe de l'Accueil de Jour vous attend avec plaisir pour vous faire découvrir ce lieu de vie dynamique et accueillant. Vous pouvez prendre contact au 02.43.46.60.64.

On vous attend !!! »



RÉSIDENCES
DE L'AUNE

Direction commune :

EHPAD les Glycines - Massigné 02.43.46.15.69

EHPAD les Chevriers - Mayet 02.43.46.60.64



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

EHPAD les Buissons - Pontvallain 02.43.38.51.51

LE BUDGET COMMUNAL - JUILLET 2026 • N°72

LES RÉSIDENCES DE L'AUNE

Les Résidences de l'Aune : un lieu de vie où la proximité est au cœur du quotidien

Les Résidences de l'Aune regroupent trois établissements - Mansigné, Mayet et Pontvallain – où chaque structure accueille les personnes âgées dans un cadre sécurisé, avec des équipes présentes au quotidien.

EHPAD de Mansigné

« les Glycines »

20 rue Principale

72 510 MANSIGNE

 02.43.46.15.69

accueil.mansigne@residences-aune.fr

capacité d'accueil : 92 résidents



EHPAD de Mayet

« Les Chevriers »

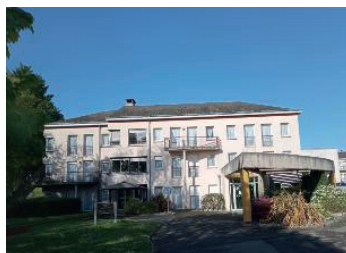
Rue des Chevriers

72 360 MAYET

 02.43.46.60.64

accueil.mayet@residences-aune.fr

capacité d'accueil : 110 résidents



EHPAD de Pontvallain

« Le Prieuré »

Résidence du Prieuré

72 510 PONTVALLAIN

 02.43.38.51.51

accueil.pontvallain@residences-aune.fr

capacité d'accueil : 90 résidents



Les Résidences de l'Aune proposent un accompagnement adapté aux besoins de chaque résident, dans un environnement de proximité.



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 - JUILLET 2026 • N°72

SYNDICAT D'EAU INTERCOMMUNAL



Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Mayet

1 rue Raymond Justice
72360 MAYET

Tél. 02 43 46 54 91

Courriel :

accueil@smaepmayet.com

Horaires d'ouverture au guichet :

Mardi de 9h30 à 12h00

et de 14h00 à 16h30

Mercredi de 14h00 à 16h30

Vendredi de 9h30 à 12h00

et de 13h30 à 15h45

Accueil téléphonique tous les jours :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h

et de 13h30 à 17h

et le vendredi de 8h à 12h

et de 13h30 à 16h.

Nouveau portail à partir du 11 juin 2026 :

<https://monespace-smaepmayet.com>

URGENCE

En dehors de ces horaires et en cas d'urgence, vous appelez au n° **02.43.46.54.91** et un numéro d'astreinte est communiqué.

Un technicien intervient 24h sur 24 en cas de problème (fuite, eau trouble, saveur ou couleur de l'eau présentant un aspect inhabituel).



ELECTION DU 20 MAI 2026

Le 20 Mai 2026 à 20 heures se sont réunis les membres du Comité Syndical sous la présidence de Mme RAMAUGE Chantal, Présidente sortante afin d'élire le nouveau Comité Syndical.

ELECTION DU PRESIDENT

Mr OUVARD Pierre fait acte de candidature et est élu par 20 voix.

0 bulletins nuls

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical décide à l'unanimité d'élire 2 Vice-Présidents.

ELECTION 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Mr ALLARD Mickaël et Mr KRAWIEK Benoist font acte de candidature au premier tour du scrutin.

Mr ALLARD Mickaël 13 voix

Mr KRAWIEK Benoist 7 voix

0 bulletins nuls

Mr ALLARD Mickaël est proclamé 1^{er} Vice-Président

ELECTION 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Mr RABOT Pascal, Mr KRAWIEK Benoist et Mme GRIVEAU Nadine font acte de candidature.

1^{er} tour :

Mr RABOT Pascal 6 voix

Mr KRAWIEK Benoist 4 voix

Mme GRIVEAU Nadine 10 voix

0 bulletins nuls

2^{ème} tour :

Mr RABOT Pascal 6 voix

Mme GRIVEAU Nadine 14 voix

Mme GRIVEAU Nadine est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Suivant les statuts – article 6- le Comité Syndical du SMAEP de Mayet élit un Président en application du CGCT ainsi que 8 membres qui formeront le bureau.

Après débat :

Les communes de MAYET, VERNEIL LE CHETIF et SARCE étant représentées par Mr OUVARD Pierre, Président, Mr ALLARD Mickaël, 1^{er} Vice-Président et Mme GRIVEAU Nadine, 2^{ème} Vice-Présidente, les membres émettent le souhait d'élire un représentant pour les autres communes.

Mr DAGUZAN Claude Commune de Luceau 20 Voix

Mr DURAND Patrick Commune d'Aubigné-racan 20 voix

Mr POSTMA Siebe Commune de Vaas 20 voix

Mme RAMAUGE Chantal Commune de Mayet 20 voix

Mr COULON Romain Commune de Marigné-Laillé 20 voix

Mr RABOT Pascal Commune de Lavernat 20 voix



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents_administratifs/70272

AIDE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Convention de partenariat pour lutter contre le frelon asiatique (Délibération du 26/05/2026)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'intervient plus sur le territoire de la Sarthe pour détruire les nids de frelons asiatiques sauf en cas d'urgence avérée.

La mairie a signé une convention avec un organisme habilité pour lutter contre le frelon asiatique via la mise en place d'un plan d'action de lutte collective et harmonisée :

Cette convention permet de :

- * Favoriser et soutenir la lutte lors des découvertes de nid de frelons asiatiques sur le territoire de la commune
- * Proposer un service dédié à la population avec tarif et coût maîtrisés avec un seul interlocuteur.
- * Garantir la pratique de destructions respectueuses de la réglementation de la santé et de l'environnement ainsi qu'un tarif d'intervention encadré.
- * De plus, afin de favoriser la lutte la commune a décidé de prendre en charge 50% des frais engagés dans la limite de 50 € TTC par intervention.

Pour information - suivant la grandeur du nid et la difficulté d'accès de celui-ci - le coût total d'une intervention est estimé entre 76 € et 200 € TTC.

Comment demander l'intervention :

1. S'AGIT-IL DE FRELON ASIATIQUE ?

La convention n'intervient que pour la lutte contre le frelon asiatique, il est donc nécessaire de s'assurer qu'il s'agit bien du FRELON ASIATIQUE et non de frelon commun ou autres hyménoptères. (Voir les photos ci-contre)

OUI → Prendre contact avec le référent communal

Le conseil a désigné 2 délégués : M. Olivier POUSSE et M. Samir EL BARBRI. Celui qui sera sollicité, pourra vérifier et apprécier l'importance du nid. Il validera votre demande et sollicitera l'intervention de notre prestataire Arbor Ecobois. **Prendre contact auprès de la mairie au 02.43.46.62.04**



Attention : Le particulier ne doit pas prendre contact directement avec le prestataire au risque de se voir refuser la prise en charge de 50% du coût de l'intervention (avec un maximum de 50 €)

→ Notre prestataire Arbor Ecobois intervient :

Le prestataire conventionné par la commune - après repérage - détermine la date de son intervention suivant l'urgence et son planning de disponibilité. Il adressera la facture du reste à charge de l'intervention directement au particulier.

Ex : Devis intervention 80 € → prise en charge par la commune 50% = 40 €. Reste à charge pour le particulier : 40 €

Devis intervention 120 € → prise en charge par la commune 50% (maxi 50 €) = 50 €. Reste à charge pour le particulier : 70 €.

NON → Il ne s'agit pas de frelon asiatique

Si vous constatez qu'il ne s'agit pas de frelon asiatique, vous ne pouvez pas bénéficier de la convention de partenariat mise en place par la commune de Verneil le Chétif. A charge pour vous de prendre contact avec le prestataire de votre choix pour faire détruire le nid. Il n'y aura aucune prise en charge financière par la commune.



ALERTE AU SPOOFING VOCAL



Un appel... et ton compte est vidé.

Ça peut paraître irréaliste...
mais aujourd'hui, c'est une attaque bien réelle.

> Comment ça marche ?

Avec l'intelligence artificielle, un hacker peut cloner une voix à partir de quelques secondes d'audio.

▶ Une vidéo

▶ Un vocal WhatsApp

▶ Une story

Et c'est suffisant.

> Ensuite ?

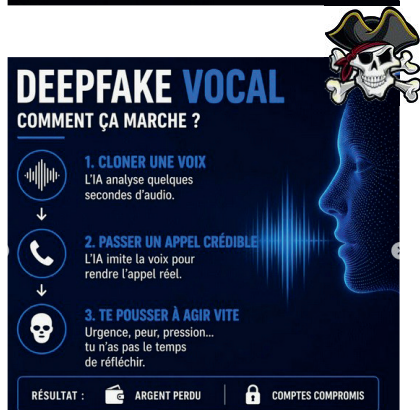
Le hacker t'appelle en imitant :

- un proche
- un collègue
- ou même un conseiller bancaire

La voix est crédible.

Le ton est urgent.

- "J'ai un problème"
- "J'ai besoin d'argent rapidement"
- "Fais ce virement maintenant"



C'est là que tout se joue :

Le hacker ne hack pas ton système... il hack ta confiance.

Conséquences : Virements frauduleux
Comptes compromis
Perte de données

C'est le spoofing vocal

Et elle explose avec l'IA.

Comment se protéger ?

Raccroche et rappelle toi-même

Vérifie toujours via un autre canal

Ne fais jamais confiance à l'urgence

Mets en place une question secrète familiale

À retenir absolument : Une voix ≠ une preuve



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr



CAPEB du Tarn

Tel 05.63.49.82.10



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

REPUBLIQUE FRANÇAISE - JUILLET 2026 • N°72

RAPPEL DES CONSIGNES

CRÉATION D'UNE OUVERTURE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Toute création ou modification d'un accès donnant sur une voie communale (portail, entrée de terrain, accès véhicule, busage de fossé, etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.



Afin de garantir la sécurité des usagers et la bonne conservation du domaine public, les règles suivantes doivent être respectées :



✓ Déposer une **demande écrite** en mairie avant le début des travaux ;



✓ Fournir un **plan** ou un **croquis** de l'accès envisagé ;



✓ Respecter les **règles de visibilité** et de sécurité routière ;



✓ Ne pas modifier l'**écoulement** des eaux pluviales ;



✓ Préserver les **fossés, accotements** et équipements publics ;

ENTRÉE DE CHAMPS



ENTRÉE DE MAISON



Selon la nature du projet, une permission de voirie ou un arrêté de circulation pourra être nécessaire.



ATTENTION : Les travaux ne pourront être réalisés que si l'accord écrit a été donné par la mairie.

Aucun travaux ne doit commencer avant l'obtention de cette autorisation écrite.



Pour tout renseignement complémentaire, les administrés sont invités à contacter la mairie aux horaires d'ouverture.



MAIRIE



Publié le : 07/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Verneil-le-Chétif

<https://www.intramuros.org/verneil-le-chetif/documents-administratifs/70272>

SAINT-PIERRE-MURCIA - JUILLET 2026 • N°72

ÉTAT CIVIL - 1^{ER} SEMESTRE 2026



NAISSANCES

Décembre 2025

- Pauline, Élena DRUZYNIÉC
- Célia, Inès, Luna CHOISNET

4 Route de la Roguerie
4 Route des Sables

Janvier 2026

- Esmée, Laurence, Virginie ROBINSON

3 Lotissement du Louvre

Mars 2026

- Rose, Françoise, Véronique, Philippine ORRIÈRE

15 Bis Place de Verdun

MARIAGES

Mars 2026

- Fabien, Michel, Joseph MAISONNEUVE
& Isabelle, Joëlle, Viviane LERAY

46 rue Albert Mouette

DÉCÈS

Novembre 2025

- Claude, André FOULON (72 ans)

8 Route de la Roguerie

Décembre 2025

- Michel, Lucien, Etienne LOISEAU (83 ans)

3 Impasse Cheudet

Février 2026

- Muguette, Germaine MARTINEAU (91 ans)
(Épouse KLOWSKOWSKY)

« La Cannerie »

- Bernard, René, Louis VEILLARD (73 ans)

12 Ter Rue Marcel Royer



Juillet 2026		PERMANENCES & HORAIRES d'ÉTÉ	
SECRETARIAT – 02 43 46 62 04		ELUS - Permanences	
SEMAINE 28		Du lundi 06 juillet au dim. 12 juillet	
Du 06 au 10 juillet		Mickaël ALLARD (En cas d'urgence 06.82.23.16.45) Delphine PIRES MARTINS (En cas d'urgence 06.70.76.45.59) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	
SEMAINE 29 :		Du lundi 13 juillet au dim. 19 juillet	
Du 13 au 17 juillet		Mickaël ALLARD (En cas d'urgence 06.82.23.16.45) Delphine PIRES MARTINS (En cas d'urgence 06.70.76.45.59) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	
SEMAINE 30 :		Du lundi 20 juillet au dim. 26 juillet	
Du 20 au 24 juillet		Mickaël ALLARD (En cas d'urgence 06.82.23.16.45) Delphine PIRES MARTINS (En cas d'urgence 06.70.76.45.59) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	
SEMAINE 31:		Du Lundi 27 juillet au dim.1 ^{er} août	
Du 27 au 31 juillet		Mickaël ALLARD (En cas d'urgence 06.82.23.16.45) Delphine PIRES MARTINS (En cas d'urgence 06.70.76.45.59) Olivier POUSSE (En cas d'urgence 06.89.39.93.86) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	
Août 2026		Permanence uniquement sur rendez-vous	
SEMAINE 32		Du lundi 03 août au Dim. 09 août	
Du 03 au 07 août		Mickaël ALLARD (En cas d'urgence 06.82.23.16.45) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	
SEMAINE 33		Du lundi 10 août au Dim. 16 août	
Du 10 au 14 août		Olivier POUSSE (En cas d'urgence 06.89.39.93.86) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	
SEMAINE 34		Du lundi 17 août au Dim. 23 août	
Du 17 au 21 août		Olivier POUSSE (En cas d'urgence 06.89.39.93.86)	
SEMAINE 35		Du lundi 24 août au Dim. 30 août	
Du 24 au 28 août		Mickaël ALLARD (En cas d'urgence 06.82.23.16.45) Delphine PIRES MARTINS (En cas d'urgence 06.70.76.45.59) Olivier POUSSE (En cas d'urgence 06.89.39.93.86) Isabelle FRESNAY (En cas d'urgence 06.30.77.23.39)	

Horaires inchangés :
Lundi de 08h30 à 12h00 et
de 17h00 à 19h00
Mardi de 08h30 à 12h00
Mercredi Fermé
Jeudi de 08h30 à 12h00
Vendredi de 08h30 à 12h00
et de 13h30 à 18h00



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Vend. 19 Juin 2026 et Sam. 20 Juin 2026	 Gala de danse	ASCV Verneil	Salle Polyvalente
Dim. 28 Juin 2026	Kermesse de l'École	École Victor Hugo 	Salle Polyvalente
Sam. 11 Juillet 2026	 Bal des Pompiers	Amicale des Sapeurs- Pompiers Mayet-Verneil-Sarcé	Cour de l'École
Mardi 14 Juillet 2026	Apéritif Musical	 Commune	Salle Polyvalente
Sam. 5 Septembre 2026 et Dim. 6 Septembre 2026	 Comice Agricole de Verneil	Comice Agricole	Route du Louvre
Sam. 17 Octobre 2026	Cochon grillé	 Comité de Fêtes	Salle Polyvalente
Dim. 25 Octobre 2026	Repas des Aînés	Commune	Salle Polyvalente
Merc. 4 Novembre 2026	 Concours de belote	Génération Mouvement	Salle Polyvalente
Sam. 28 Novembre 2026	Sainte Barbe	Amicale des Sapeurs- Pompiers Mayet-Verneil-Sarcé	Salle Polyvalente

